

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2024

Rapporteur : Céline PEREIRA DE FREITAS

En application de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, et du Code du Travail, les maires disposent de la faculté de porter de 5 à 12 le nombre de dimanches pour lesquels le repos dominical peut être décalé à un autre jour de la semaine dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche.

Ainsi, pour 2024, les commerces dédiés au secteur automobile ont soumis une demande d'autorisation d'ouverture portant sur 8 dimanches, soient les :

14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre, 13 octobre, 8, 15 et 22 décembre 2024.

Par ailleurs, les commerces de détail alimentaires et non alimentaires, ont soumis une demande d'autorisation pour les dimanches correspondant aux fêtes de fin d'année, à savoir les dimanches du mois de décembre :

- 01, 08, 15, 22 et 29 décembre 2024 (soit 5 dimanches).

Lorsque le nombre de dimanches excède 5, la décision du Maire arrêtant le calendrier des dimanches concernés doit non seulement être prise avant le 31 décembre pour l'année suivante, mais aussi après demande pour avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

La Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud a donné un avis favorable à cette demande en date du 21 novembre 2023.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les demandes de dérogations dominicales pour l'année 2024 aux dates sus-mentionnées.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

OBJET : DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2024

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016,

VU le Code du travail, articles L.3132-26 et 27, et R.3132-21,

VU l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud en date du 21 novembre 2023,

CONSIDÉRANT que la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, propose un nouveau cadre pour le travail du dimanche et permet au maire d'autoriser jusqu'à douze dimanches travaillés contre cinq auparavant,

CONSIDÉRANT que la décision doit être prise après avis de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches accordés excède cinq par branche d'activité,

CONSIDÉRANT que la liste des dimanches autorisés par le Maire est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante,

CONSIDÉRANT la demande de dérogation au repos dominical des commerces de détail « automobiles » au nombre de 8 dimanches,

CONSIDÉRANT la demande de dérogation au repos dominical des commerces de détail alimentaires et non alimentaires au nombre de 5 dimanches,

CONSIDÉRANT que cette mesure est entièrement justifiée sur le plan de l'intérêt général de la population,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ÉMET un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical pour l'année 2024 :

- 1) Des commerces de détail automobiles, 8 dimanches :
14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre, 13 octobre, 8, 15 et 22 décembre 2024.
- 2) Des autres commerces de détail alimentaires et non alimentaires, 5 dimanches :
- 01, 08, 15, 22 et 29 décembre 2024.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : DESIGNATION DES REFERENTS DEONTOLOGUES ELUS ET ADHESION AU SERVICE DU CENTRE DE GESTION

Rapporteur : Nathalie CHARPENTIER

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration dite 3 DS et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales). Le décret d'application a été publié au journal officiel du 7 décembre 2022 pour une entrée en vigueur au 1er juin 2023.

Dans cette optique, il convient, pour les élus, d'identifier des personnes susceptibles d'exercer cette fonction, sachant que les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a proposé la création d'un service de référents déontologues pour les élus locaux du département de Seine-et-Marne fonctionnant en instance collégiale.

Le Collège sera présidé par :

Fabrice DAMBRINE, Conseiller d'État en service extraordinaire et membre de la Commission nationale de la déontologie et des alertes en matière de santé publique et d'environnement. Il fut, entre autres, membre de la Commission de déontologie de la fonction publique de 2015 à 2020.

Le Collège sera complété par :

- David SÉNAT, avocat général près la cour d'appel de Versailles, et ancien Procureur de la République adjoint au tribunal de grande instance de Melun
- Frédéric DEBOVE, référent déontologue du centre de gestion pour les agents depuis novembre 2022

Les saisines seront traitées, à partir de cet automne, à travers un formulaire dématérialisé garantissant la sécurité des données ; et ce en toute confidentialité et de manière impartiale, prenant en compte tant le cadre normatif que les grands principes déontologiques qui régissent le service public.

Il est demandé au Conseil municipal de valider la nomination des référents déontologues de l'élu local comme proposé et adhérer au dispositif proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

OBJET : DESIGNATION DES REFERENTS DEONTOLOGUES ELUS ET ADHESION AU SERVICE DU CENTRE DE GESTION

VU le Code Général de la Fonction Publique et plus particulièrement les articles L.452-40 et suivants,

VU l'article L.1111-1-1 du CGCT instituant un droit pour tout élu local de consulter un référent déontologue,

VU le Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

CONSIDERANT la possibilité de mutualiser le référent déontologue élu local,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De nommer référents déontologues de l'élu local pour la commune de Vert-Saint-Denis :
 - M. Fabrice DAMBRINE, Conseiller d'État en service extraordinaire et membre de la Commission nationale de la déontologie et des alertes en matière de santé publique et d'environnement,
 - M. David SÉNAT, avocat général près la cour d'appel de Versailles, et ancien Procureur de la République adjoint au tribunal de grande instance de Melun,
 - M. Frédéric DEBOVE, référent déontologue des agents de Seine-et-Marne,
- Que M. Le Maire sera chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL 2022

Rapporteur : Dan GBANDE-GBATO

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un rapport sur l'activité des établissements de coopération intercommunale soit présenté au Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acter le rapport d'activité 2022 du Syndicat Intercommunal Cesson/ Vert-Saint-Denis.

Cette présentation ne donne pas lieu à un vote.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal de Cesson/Vert-Saint-Denis,

VU le rapport d'activité 2022,

CONSIDÉRANT que la commune de Vert-Saint-Denis est membre du Syndicat Intercommunal,

CONSIDÉRANT que conformément au Code Général des Collectivités territoriales, le rapport doit être présenté chaque année au Conseil municipal.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2022 du Syndicat Intercommunal de Cesson/ Vert-Saint-Denis.

Rapport d'activités 2022

Mai 2023

Sommaire

Gouvernance du SI

- Les élus
- Les instances

Education par le Sport et la Culture

- Evènementiel
- Stages vacances

Soutien à la MLC

- Occupation des locaux culturels
- Subvention directe
- Mise à disposition de salle sportive

Associations sportives

- Effectifs et inclusion
- Sociologie des pratiquant(e)s
- Subventions directes

Rénovation et entretien des équipements

Budget du SI

- Participation des communes
- Évolution des dépenses
- Dépenses à caractère général

Gouvernance du SI

Les Élus

Élus de Cesson

Jacques HEESTERMANS
Président

Marie-Annick FAYAT
Jean-Louis DUVAL
Frédérique DUCRET
Jean-Marie CHEVALLIER

Élus de Vert-Saint-Denis

Ahmed EL MIMOUNI
Vice-Président

Laurence SIMON PAROUTY
Sandhya SUNGKUR
Rachid BENYACHOU
Jean-Philippe DEMARQUAY

Les instances

4 Comités Syndicaux
24 délibérations votées

Éducation par le Sport et la Culture

Évènementiel

Recettes
3 007 €

Stages vacances

Recettes
16 412 €

Programmation culturelle

4
spectacles
391
spectateurs

2
Jeune public
178
spectateurs

2
Adulte
213
spectateurs

9 semaines
41 stages
491
places pourvues

3
agents du SI
2
vacataires

Partenaires
Associations
Villes
Région IDF

Nouveauté Sport Dimanche en famille

24
familles
75
participants

Agglo Fun Tour

2059
participants
7
jours

Le Patrimoine autrement

300
visiteurs
8
ateliers

Forum de rentrée

70
associations
10
démonstrations

58 % Cesson
35 % VSD
49 % filles

11
associations
sportives
1
association
culturelle

73 %
taux de
remplissage
31 %
nouveaux
inscrits

Soutien à la M.L.C.

Occupation exclusive des locaux du SI

Salle de spectacle « La Citrouille »
Salles d'activité
Locaux administratifs

Activités culturelles et de loisirs
Conférences/débats – réunions
Spectacles

174 000 €
Subvention directe

191 800 €
Aide globale
Hors investissement
et coûts d'occupation
des équipements sportifs

Charges de fonctionnement

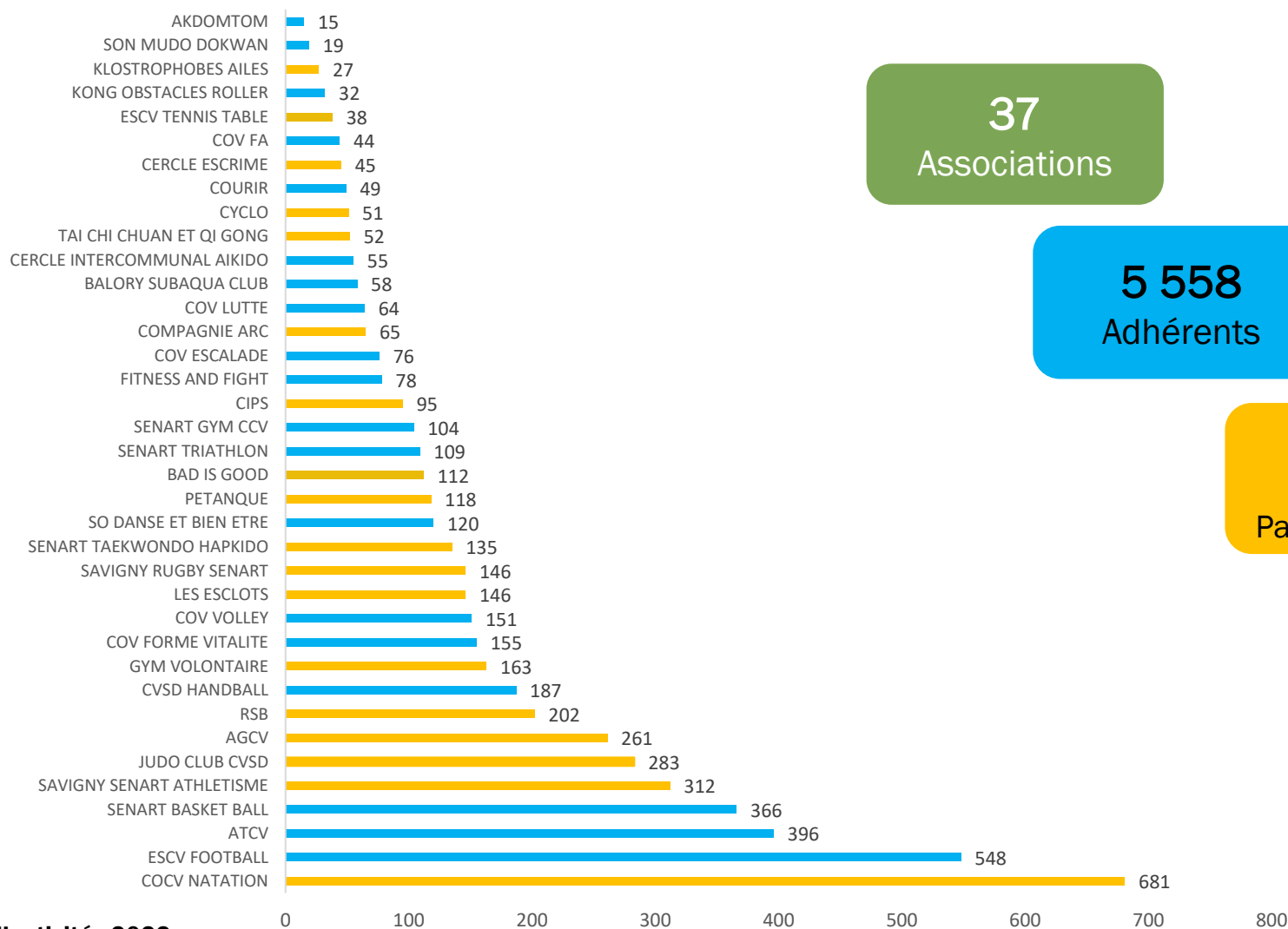
Eau et assainissement
Electricité
Gaz
Maintenance
Entretien et réparation
des bâtiments

17 800 €
Subvention indirecte

Occupation des équipements sportifs

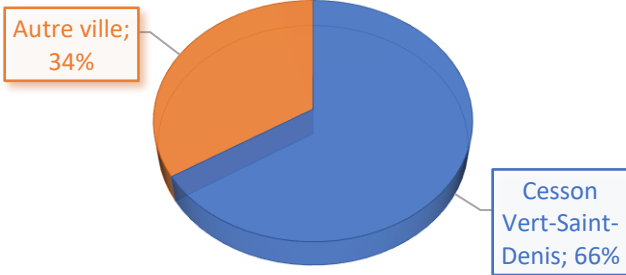
156,5 heures
Salle d'activité
Colette Besson

Associations sportives : effectifs et inclusion



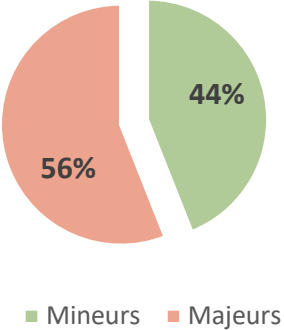
Sociologie des pratiquants associatifs

LIEU DE RÉSIDENCE



66 % des adhérents habitent Cesson ou Vert-Saint-Denis

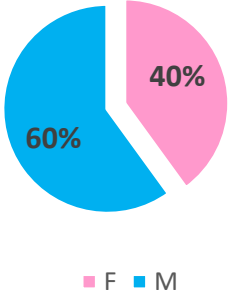
AGE



44% de mineurs

- 7 associations 100% majeurs
- 2 associations 100% mineurs (CIPS et ROLLER)

GENRE



40 % de pratiquantes

- AGCV 100% féminine (pratique codifiée)
- 2 associations > 90% féminines (COV Forme et Vitalité - So Danse)
- 2 associations > 90 % masculines (Football et Klostrophobes Ailés)

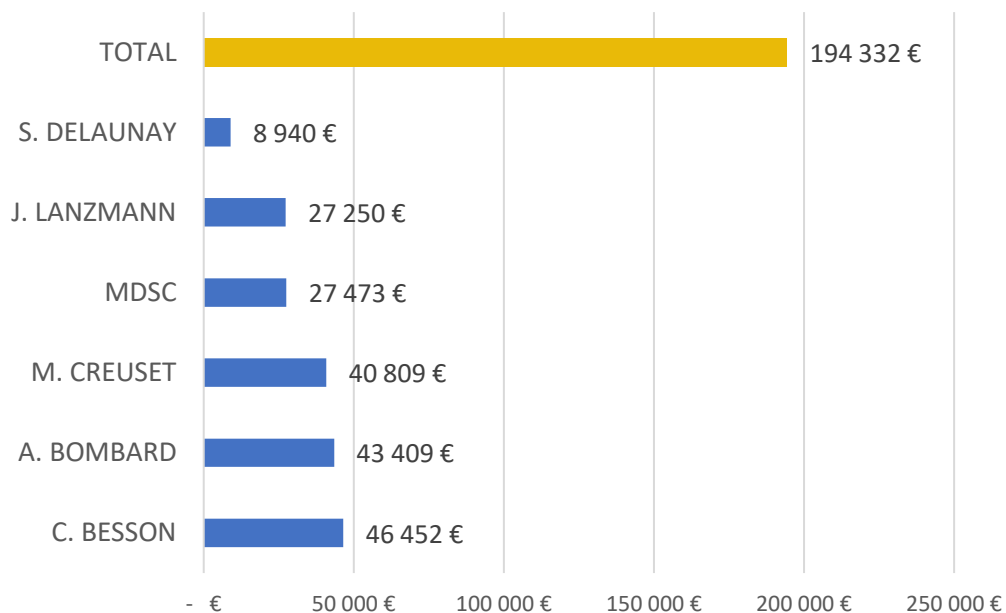
Subventions directes aux associations

	ASSOCIATION SPORTIVE	Montant	par adhérent		ASSOCIATION SPORTIVE	Montant	par adhérent
1	A.G.C.V. - GYMNASTIQUE	2 200 €	8,43 €	20	E.S.C.V. TENNIS DE TABLE	2 300 €	62,16 €
2	AK DOM TOM	- €	- €	21	FITNESS & FIGHT	- €	- €
3	ASSOC. COURIR	800 €	16,33 €	22	GYM VOLONTAIRE	750 €	4,84 €
4	ASSOC. TENNIS C.V.	550 €	1,43 €	23	JUDO CLUB C./V.S.D.	3 600 €	13,04 €
5	BAD IS GOOD	- €	- €	24	KLOSTROPHOBES AILES	300 €	11,11 €
6	BALORY SUBAQUA-CLUB	750 €	11,03 €	25	KONG OBSTACLES ROLLER	- €	- €
7	CIPS - ECOLE MULTISPORTS	1 000 €	10,64 €	26	MARCHE - LES ESCLOTS	300 €	2,16 €
8	COV ESCALADE	2 000 €	26,32 €	27	PETANQUE CESSON/V.S.D.	450 €	4,74 €
9	COV FORCE ATHLETIQUE	700 €	17,95 €	28	RETRAITE SPORTIVE	1 150 €	5,69 €
10	COV FORME ET VITALITE	1 550 €	9,69 €	29	SAVIGNY RUGBY SENART	540 €	15,00 €
11	COV LUTTE	3 750 €	70,75 €	30	SAVIGNY SENART ATHLETISME	750 €	15,00 €
12	COV VOLLEY	900 €	5,92 €	31	SENART BASKET BALL	5 300 €	14,97 €
13	C.V.S.D. HANDBALL	2 400 €	17,39 €	32	SENART GYM C.C.V.	2 150 €	21,72 €
14	CERCLE D'ESCRIME CESSON/VSD	1 000 €	21,28 €	33	SENART SAVIGNY TRIATHLON	225 €	15,00 €
15	CERCLE INTERCOMMUNAL D'AIKIDO	150 €	3,33 €	34	SENART TAEKWONDO-HAPKIDO	1 000 €	7,87 €
16	CLUB DES OTARIES de CESSON/V.S.D.	- €	- €	35	SO DANSE ET BIEN ETRE	1 000 €	8,33 €
17	COMPAGNIE D'ARC DE CESSON/V.S.D.	2 200 €	35,48 €	36	SON MU DO	200 €	16,67 €
18	CYCLO VERDYONISIEN CESSONNAIS	- €	- €	37	TAI CHI CHUAN et QI GONG	150 €	2,88 €
19	E.S.C.V. FOOTBALL	22 000 €	37,41 €	38	COMITE HANDISPORT 77	200 €	
TOTAL						62 315 €	
AUTRES PROJETS						1 685 €	
ENVELOPPE BUDGÉTAIRE						64 000 €	

Total des subventions directes	238 000 €
Maison des Loisirs et de la Culture	174 000 €
Associations sportives	64 000 €

Rénovation et entretien des équipements sportifs

Dépenses d'investissement
par équipement sportif



Quelques exemples significatifs

- 76 000 € - Matériel et mobilier divers
- 40 500 € - Travaux de sécurité
- 30 000 € - P3 SEMCRA Chauffage
- 28 000 € - Alarmes sur les équipements
- 27 500 € - Cylindres électroniques
- 26 500 € - Acquisition tracteur

Budget du SI

Participations communales

Ville	Nombre d'habitants Source INSEE 2019	Quote-part	Dotation 2022	Dotation 2021
Cesson	10 833	56,8 %	1 230 474 €	1 206 247 €
Vert-Saint-Denis	8 238	43,2 %	908 736 €	890 218 €
Total	19 071	100 %	2 139 210 €	2 097 265 €

Evolution
+ 2%

Dépenses à caractère général en 2022

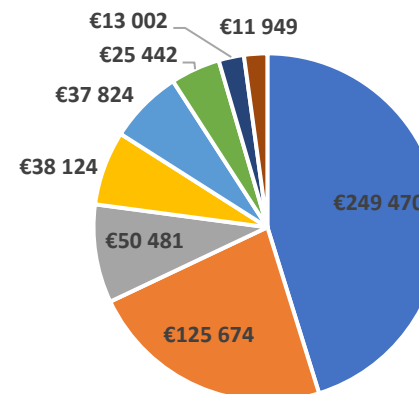
FONCTIONNEMENT

Total
551 967 €

45,2 %
Fluides

22,8 %
Entretien

9,1 %
Prestations



- FLUIDES
- FRAIS D'ENTRETIEN DES BATIMENTS, STADES ET MATERIELS
- PRESTATIONS DE SERVICES EXTERIEURES (spectacles, contrats divers....)
- DIVERSES FOURNITURES
- DIVERS
- ASSURANCES
- EAU
- TELEPHONIE

Evolution des dépenses

INVESTISSEMENT

	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévisions 2023
ETUDES	11 155 €	14 640 €	7 920 €	27 040 €
TRAVAUX	46 094 €	141 080 €	135 099 €	474 615 €
MATERIELS	10 270 €	41 406 €	102 067 €	96 738 €
TOTAL	67 518 €	197 125 €	245 086 €	598 394 €

FONCTIONNEMENT

	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévisions 2023
CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL	439 680 €	476 997 €	551 967 €	820 000 €
CHAPITRE 012 : FRAIS DE PERSONNEL	1 058 956 €	1 015 585 €	1 050 707 €	1 135 000 €
CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES (essentiellement subventions + licences informatiques)	237 735 €	233 500 €	237 885 €	250 000 €
TOTAL	1 736 371 €	1 726 082 €	1 840 559 €	2 205 000 €

ANNUITÉ DE LA DETTE

Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévisions 2023
294 867 €	255 843 €	265 402 €	258 000 €

EDITION HELIOS

**Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 13/10/2023
077015 SGC MELUN
19100 - VERT SAINT DENIS**

Exercice 2023

Numéro de la liste 6069452211**61 pièces présentes pour un total de 2410,52 €**

Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	58 Pièces pour	1 677,92 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	3 Pièces pour	732,60 €
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0 Pièces pour	0,00 €
	Supérieur ou égal à 5000	0 Pièces pour	0,00 €

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2018	T-2097		23,00 €	Poursuite sans effet
2018	T-2098		23,00 €	Poursuite sans effet
2018	T-2743		488,60 €	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-2622		21,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-3176		18,35 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-885		122,40 €	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-203		121,60 €	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-1267		10,52 €	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-1267		2,40 €	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-1267		18,80 €	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-1093		20,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-2043		42,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-3047		20,40 €	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-98		30,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-298		26,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-1357		30,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-587		28,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-2396		31,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-237		3,78 €	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-237		41,86 €	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-503		27,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-237		25,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-1104		36,40 €	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-1104		20,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-1283		1,62 €	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-1283		43,68 €	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-45		54,60 €	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-503		2,38 €	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-45		6,75 €	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-45		24,05 €	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-2419		50,96 €	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-1769		21,84 €	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-2060		40,04 €	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-2060		28,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-3269		35,89 €	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-503		1,35 €	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-3269		8,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-2419		31,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-1283		30,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-1769		0,27 €	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-1769		16,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-503		47,32 €	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-244		0,09 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-248		0,09 €	Combinaison infructueuse d actes

2018	T-2429		86,40 €	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-310		27,82 €	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-1111		54,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-2637		21,60 €	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-1376		81,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-2073		75,60 €	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-606		75,60 €	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-112		27,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-1878		43,20 €	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-2602		6,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-2602		71,61 €	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-2782		92,13 €	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-2353		12,15 €	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-2353		0,74 €	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-2353		10,20 €	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-2353		44,60 €	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-3319		5,23 €	Combinaison infructueuse d actes
TOTAL			2 410,52 €	

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

CONSEIL MUNICIPAL – 11 DECEMBRE 2023

INTRODUCTION



Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette.

INTRODUCTION



Ce rapport doit permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le budget primitif 2024 devra répondre au mieux aux préoccupations des verdionysiens, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique, aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances 2024 ainsi qu'à la situation financière locale.

I – LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

A) Une crise mondiale qui impacte les budgets des états

Les années 2022 et 2023 ont été marquées par une crise mondiale qui a généré des tremblements dans l'économie mondiale. Aux difficultés d'approvisionnement, se sont ajoutées les hausses des coûts et la pénurie de main d'œuvre.

Aujourd'hui, l'inflation se trouve à des niveaux inconnus depuis les années 80.

Cette crise a eu pour conséquences, à l'échelle nationale et locale, la flambée des prix de l'énergie, l'explosion des coûts des matières premières et l'alimentation avec des ruptures de stock chez les fournisseurs. L'effet rareté matières devient très préoccupant pour les collectivités territoriales.



vert st denis



I – LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

B) Les prévisions de croissance

2023 a donné lieu à une croissance très peu élevée dans la zone euro et une récession dans plusieurs pays dont l'Allemagne (entre -0,2 et -0,4% du PIB).

En 2024 la croissance de l'économie mondiale ne devrait pas rebondir : situation géopolitique en Ukraine, les élections américaines, la Chine est prise avec une crise immobilière structurelle et un endettement de ses collectivités démesuré, hausse des taux des crédits et contraction des demandes de prêts...

En France la prévision de croissance s'établit entre 0,9 % (Banque de France) et 1,4 % (Gouvernement). Cette prévision est plus élevée que celle des autres organismes.

La réalité dépendra de l'impact des tensions géopolitiques (approvisionnement, consommation, prix du pétrole...), de la décélération de l'inflation, des taux d'intérêt court et long terme et de l'évolution des marges de manœuvre budgétaires des États. S'agissant de la France celles-ci seront réduites en raison du déficit persistant des administrations publiques et de la croissance de la dette.

La prévision d'inflation est 2,6% après 4,9% en 2023 (prév.) et +5,2% en 2022

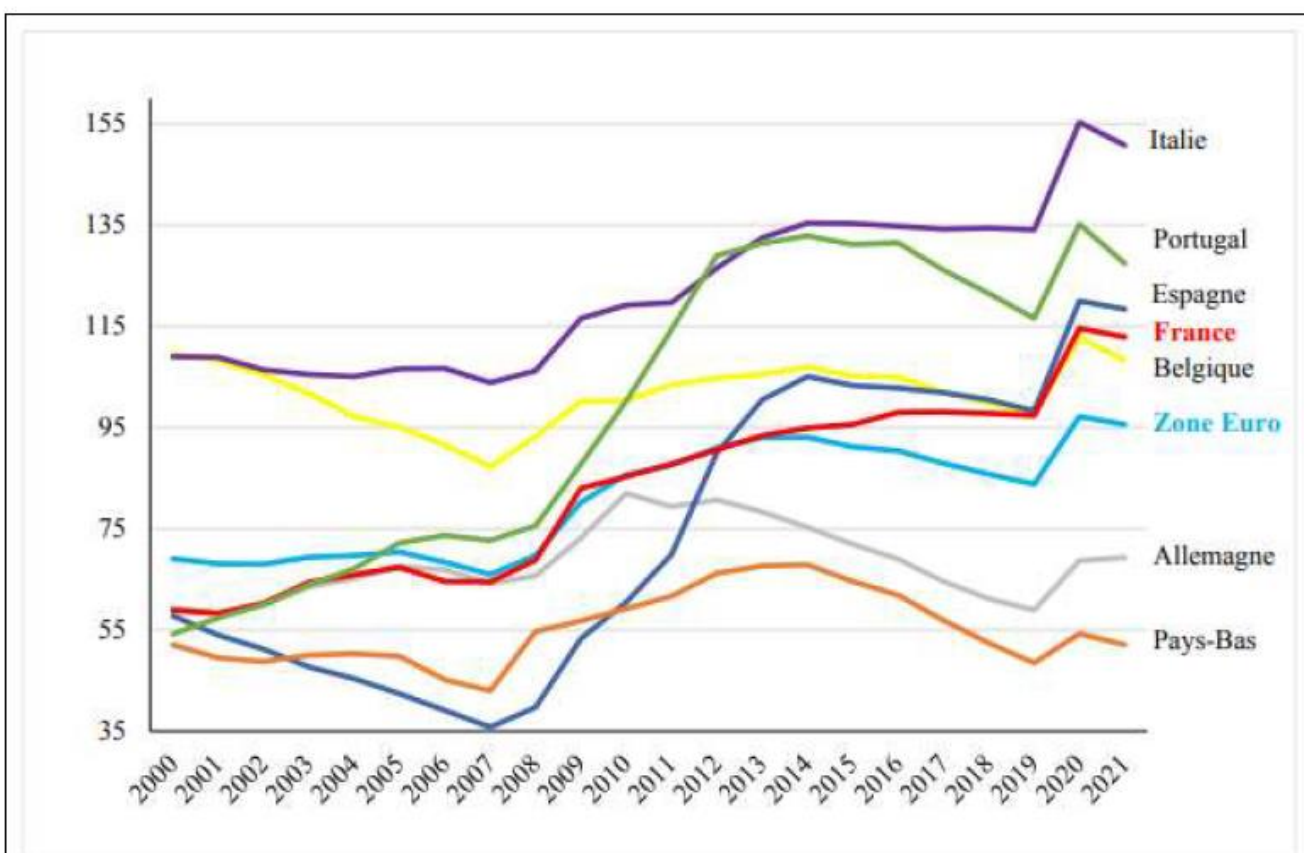


LES PRÉVISIONS DE CROISSANCE ET D'INFLATION

Exprimés en % d'évolution du PIB	FRANCE		ZONE EURO	
	2023	2024	2023	2024
Hypothèse gouvernement PLF 2024	1	1,4		
Banque de France / BCE	0,9	0,9	0,7	1
Perspectives économiques de l'OCDE	1	1,2	0,8	1,5
FMI	0,8	1,3	0,8	1,4
INSEE	0,9			
Commission Européenne	1	1,2	0,8	1,3

II – LE CONTEXTE NATIONAL

TRAJECTOIRE DE LA DETTE PUBLIQUE FRANÇAISE ET DES AUTRES PAYS EUROPÉENS



Source : Eurostat



La situation de la France s'est dégradée en termes d'endettement relatif au sein de la zone euro.

Elle fait partie des sept pays de la zone euro ayant une dette supérieure à 100 points du PIB.

Le Haut Conseil des Finances Publiques indique que « le Gouvernement prévoit que le ratio de dette publique, après avoir baissé en 2023 grâce à une croissance inhabituellement forte du PIB en valeur, ne se réduirait pas en 2024.

La stabilisation attendue en 2024 du ratio de dette est fragile, puisqu'elle s'appuie sur des prévisions optimistes de croissance et de dépenses

III) LES CONSÉQUENCES AU NIVEAU LOCAL

A) L' impact sur les collectivités locales



vert st denis

LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT POUR 2024

CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT

Prélèvement sur les recettes de l'État :
44,843 Mds€, soit + 752 K€ hors mesures
exceptionnelles

Mission « Relations avec les collectivités
territoriales » : 4,36 Mds€, - 0,039 M€

Mission « Relations avec les collectivités territoriales » : 4,36 Mds€, (- 0,039 M€ en 2024) (Maintenues à niveau 2023)

Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €

Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions € (-337 millions € par rapport à 2022)

Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

Dotation générale de décentralisation des communes : -189 k€

- Dotations particulières : +105,7 M€
- Dotation générale de décentralisation des départements : -61 k€
- Dotation de compensation des frais de gestion de la TH versés aux Régions: -107 M€
- Fonds d'urgence pour les collectivités : +3,6 M€
- Dotations de compensation (DGF + dotations outre-mer) : +2,3 M€
- Plan de lutte contre les violences faites aux élus : +5 M€

LE FONDS VERT

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « Fonds vert » est porté à **2,5 Mds€** (+500M€ prélevés sur le gain réalisé par l'Etat sur les modalités de compensation de la perte de CVAE par les collectivités locales par la TVA.

L'objectif est d'aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie. Les trois axes thématiques sont :

- Le renforcement de la performance environnementale
- L'adaptation au changement climatique
- L'amélioration du cadre de vie

III) LES CONSÉQUENCES AU NIVEAU LOCAL

B) Volet Recettes

Une Evolution des taxes directes

Depuis la loi de finances 2017, les bases d'imposition sont revalorisées en fonction du taux de l'inflation.

Au regard des données provisoires de l'Insee, une réévaluation des bases à hauteur de l'inflation (+4%) est envisageable.

Au regard du contexte macro-économique et ses conséquences locales, la ville se trouve dans l'obligation d'augmenter les taux de 5%, taux qui n'ont pas été augmentés depuis 2017.

	PROJECTION 2024 AVEC HAUSSE DES BASES DE 4% ET 5% POUR LA VILLE	PROJECTION 2023	2022	2021	2020
Bases TF bâti	17 032 080,00	16 377 000,00	15 239 184,00	14 497 064,00	15 066 258,00
Bases TF non bâti	102 800,00	102 800,00	105 740,00	98 819,00	102 330,00
Taux TF bâti	36,17%	31,17%	31,17%	31,17%	31,17%
Taux TF non bâti	84,93%	79,93%	79,93%	79,93%	79,93%
Base TH	258 559,00	258 559,00	241 418,00	252378	10 244 901,00
Taux TH	17,20%	17,20%	17,20%	17,20%	17,20%
Produit TF bâti	6 160 503,34	5 104 710,90	4 750 053,65	4 518 734,85	4 696 152,62
Compensation TH	2 168 521,35	2 168 521,35	2 168 521,35	2 058 126,00	13 536,00
Produit TF non bâti	87 308,44	82 168,04	84 517,98	78 986,03	81 792,37
Produit TH	44 472,15	44 472,15	41 523,90	43 409,02	1 762 122,97
Total Produits	8 460 804,87	7 399 872,44	7 044 616,88	6 699 255,89	6 553 603,96
PROGRESSION	1 060 932,44	355 255,56	345 360,99	145 651,93	166 533,85

III) LES CONSÉQUENCES AU NIVEAU LOCAL

B) Volet Recettes

La hausse de l'immobilier et des taux d'emprunt impacte sur la taxe d'aménagement. Une baisse de la taxe additionnelle est prévisible.

La commune prévoit la récupération de la FCTVA en 2025 selon la programmation des projets.

Evolution des contributions directes et de la fiscalité indirecte

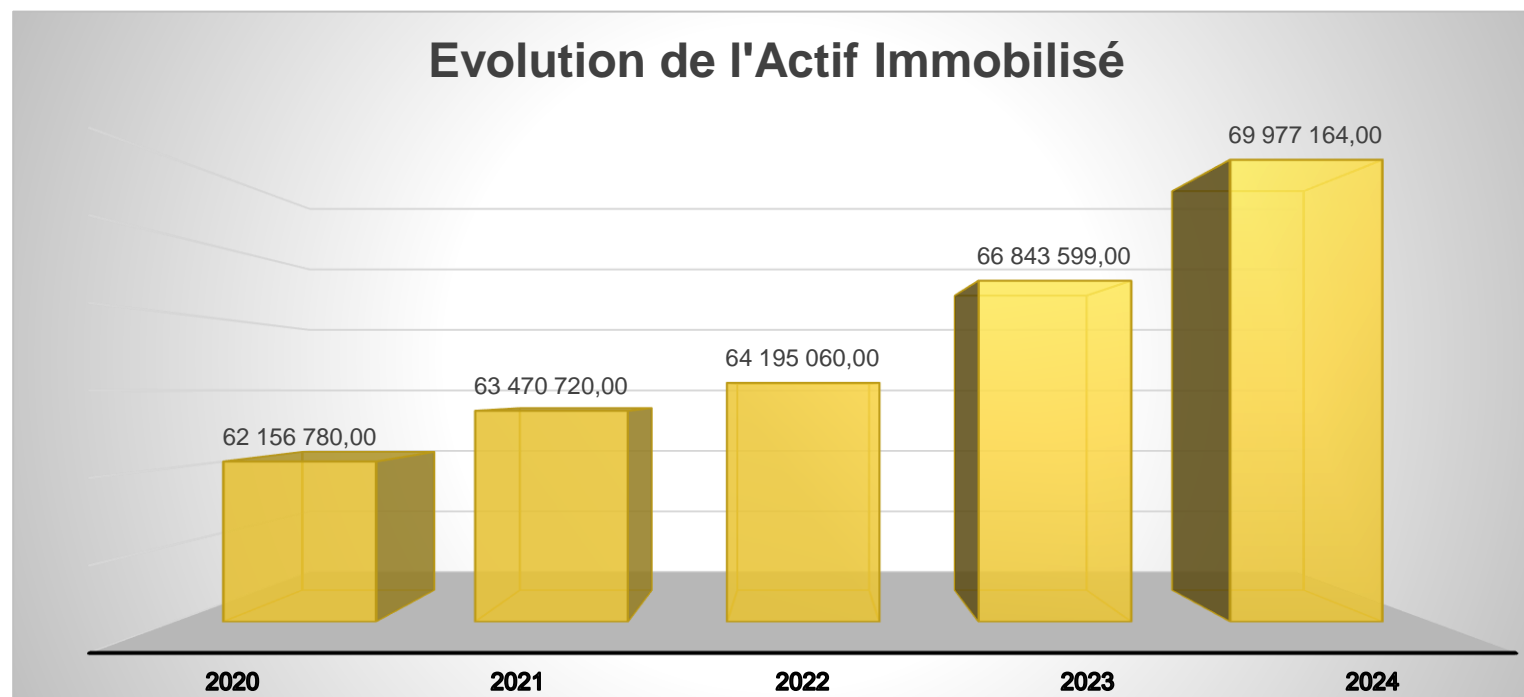
	2024	PROJECTION 2023	2022	2021	2020
DGF	1 100 000,00	1 076 059,00	994 849,00	980 610,00	868 023,00
FCTVA Fonctionnement	25 000,00	29 454,65	93 418,78	0,00	43 320,92
FCTVA Investissements	50 000,00	203 407,65	551 973,64	0,00	382 388,90
Taxe Aménagement	90 000,00	100 000,00	131 104,91	90 158,78	37 294,79
TCCFE	250 000,00	200 000,00	175 620,27	166 906,78	134 229,66
TLPE	215 000,00	215 000,00	208 000,86	189 633,07	139 383,35
FNGIR	15 000,00	15 000,00	14 973,00	12 479,00	14 973,00
Taxes Pylones	117 500,00	115 000,00	112 021,00	109 176,00	106 740,00
Taxes additionnelles	400 000,00	500 000,00	495 705,99	459 056,92	446 715,65

III) LES CONSÉQUENCES AU NIVEAU LOCAL

B) Volet Recettes

Les autres ressources financières

Après deux années d'évolution faible liée à la crise sanitaire, nous retrouvons une augmentation, d'environ 4% en 2023 et une prévision identique pour 2024. Une convention de financement des investissements va être proposée pour la réhabilitation des constructions du syndicat intercommunal.



III) LES CONSÉQUENCES AU NIVEAU LOCAL

B) Volet Recettes

Les produits des recettes

Le produit des services impactés par la crise sanitaire en 2020 et 2021, est revenu à un niveau normal en 2022. La hausse de fréquentation depuis la rentrée 2022, s'élève aujourd'hui à environ 20%.

Les tarifs ont été revus au 1^{er} avril 2023.

Les recettes augmentent de 19% en relation avec la hausse de la fréquentation.

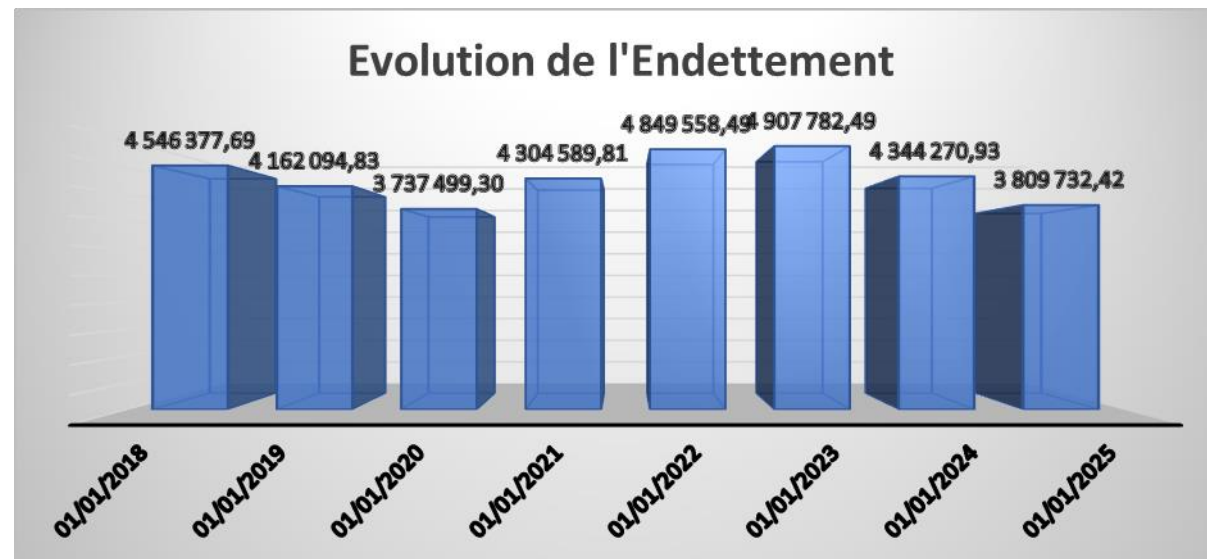
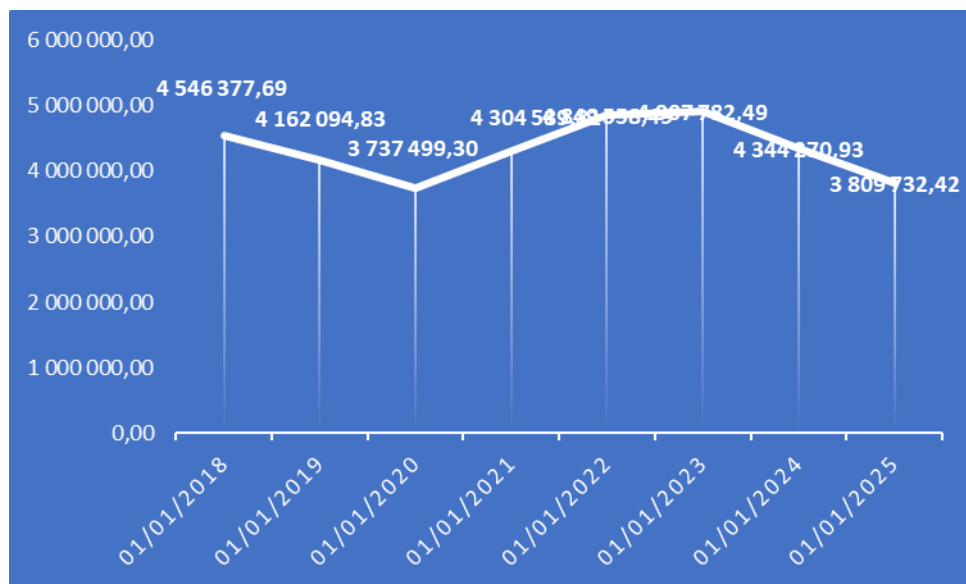
	2023	2022	2021	2020
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 150 000,00	964 561,17	669 482,21	768 158,67
70311 - Concession dans les cimetières (produit net)	10 000,00	8 495,50	8 127,50	12 543,50
70323 - Redevance d'occupation du domaine public communal	110 000,00	20 601,71	31 839,50	120 593,76
70388 - Autres redevances et recettes diverses	0	172,05	0	1 442,83
7066 - Redevances et droits des services à caractère social	500 000,00	450 338,41	236 699,00	408 720,25
7067 - Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	500 000,00	436 430,42	379 408,60	213 012,13
70876 - Par le GFP de rattachement	30 000,00	48 523,08	0	0
70878 - par d'autres redevables	0	0	13 407,61	11 846,20

III) LES CONSÉQUENCES AU NIVEAU LOCAL

C) Une gestion de la dette maîtrisée



Une Evolution de l'endettement contenue



IV) Maitriser l'équilibre de la section de fonctionnement

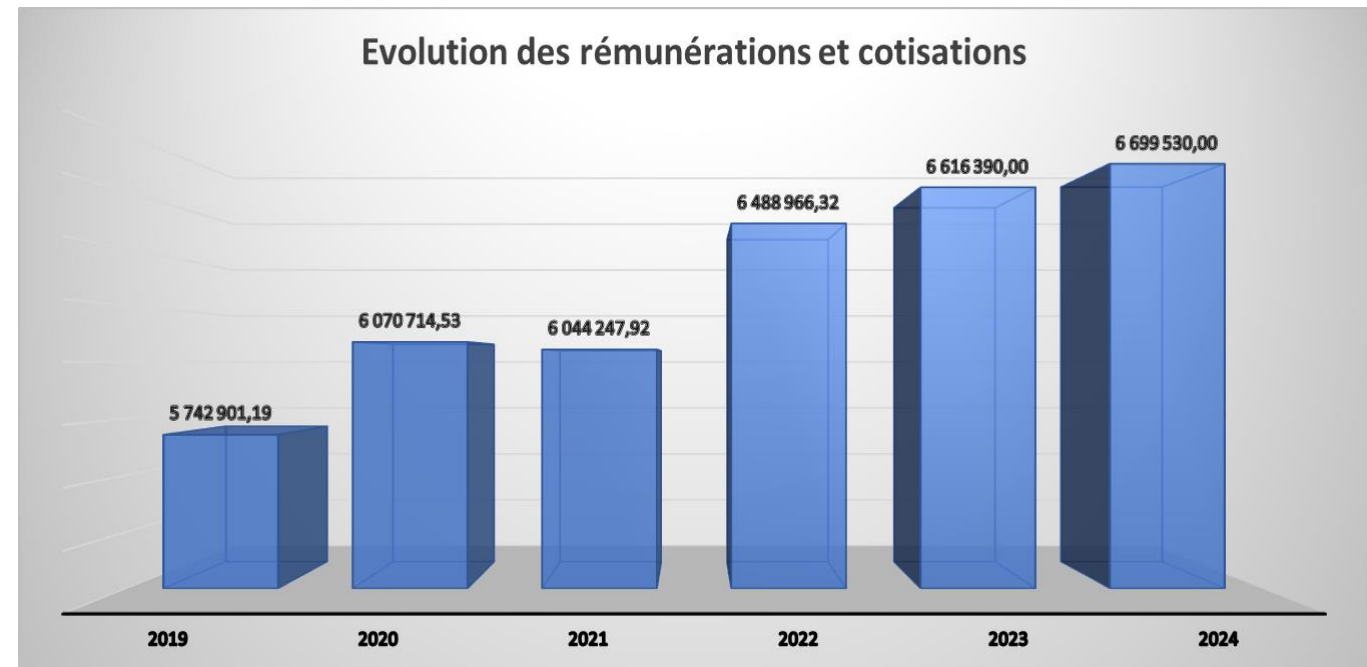
	PROJECTION 2023	2022	2021	2020
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	11 608 056,00	10 881 296,48	9 597 140,11	9 815 165,01
011 - Charges à caractère général	3 030 000,00	2 630 628,16	1 801 359,68	2 024 183,40
012 - Charges de personnel et frais assimilés	6 600 000,00	6 494 005,43	6 046 355,16	6 070 714,53
014 - Atténuations de produits	578 056,00	568 896,44	531 025,15	511 485,46
65 - Autres charges de gestion courante	1 400 000,00	1 240 122,56	1 218 185,32	1 208 781,62
RECETTES	12 338 000,00	11 071 484,67	11 104 619,84	10 458 592,49
013 - Atténuations de charges	150 000,00	143 482,13	433 940,31	129 164,21
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 100 000,00	964 561,17	669 482,21	768 158,67
73 - Impôts et taxes	8 500 000,00	8 199 210,70	7 842 406,75	7 519 422,02
74 - Dotations, subventions et participations	2 500 000,00	1 895 135,64	2 124 145,79	2 016 110,68
75 - Autres produits de gestion courante	88 000,00	74 706,28	34 644,78	25 736,91

V) Accompagner l'évolution salariale

L'année 2023 a été marquée par :

- 2 augmentations du SMIC : au 1er janvier 2023 de + 1,81 % et au 1er mai 2023 de + 2,22 %. L'augmentation de la valeur du point d'indice de +3,5% au 1er juillet 2022 représente un coût supplémentaire de 100 000€ en 2023.

Et une revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2023 de 1,5%.



V) Accompagner l'évolution salariale



La masse salariale représentera environ 55% des dépenses réelles de fonctionnement de la Ville en 2024, de par la nature de ses interventions. Elle représentait 58,64% en 2022, et 56% en 2023, une bonne maîtrise budgétaire malgré les différentes augmentations en 2022 et 2023.

Les missions des agents de la collectivité, par leur proximité avec les usagers et avec la volonté de rendre un service de qualité, nécessitent une mobilisation constante et importante d'agents sur le terrain (entretien des espaces publics, accueil et encadrement, animation dans les écoles et les crèches ...).

En s'appuyant sur les efforts des années précédentes, la stratégie en matière de dépenses de personnel consistait en une augmentation contenue lors des deux premières années du mandat, permettant un développement des moyens dédiés aux priorités stratégiques (transition écologique, solidarités, sécurité et santé) et à une revalorisation des carrières et conditions de travail.

VI) Des investissements pour préparer l'avenir



Les dépenses d'investissements réelles ont connu une baisse en 2020 et 2021 pendant la crise sanitaire, le redémarrage en 2022 a rencontré les difficultés liées à l'inflation et au retard des prestataires qui rencontrent également des difficultés d'approvisionnement.

Le centre médical Pasteur est en cours, la livraison doit être effectuée au cours du 1^{er} trimestre 2024. Nous proposons de renforcer notre accompagnement de l'offre médicale via une aide d'installation des médecins généralistes

Le Plan Pluriannuel d'investissement 2024-2026 recense l'ensemble des projets d'investissements sur la commune. Les orientations de ce PPI sont :

VI) LES ORIENTATIONS DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS 2024-2026



Nature des Investissements	MONTANT	2024	2025	2026	SUVBENTIONS
VOIRIES	3 967 000,00 €	288 630,00 €	1 232 830,00 €	2 063 540,00 €	0,00 €
BATIMENTS	3 472 590,00 €	1 561 325,00 €	1 589 765,00 €	321 500,00 €	1 268 818,00 €
MATERIELS	206 300,00 €	67 500,00 €	73 500,00 €	65 500,00 €	0,00 €
MOBILIERS	27 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	0,00 €
VEHICULES	490 000,00 €	222 000,00 €	135 000,00 €	133 000,00 €	10 000,00 €
AUTRES	219 000,00 €	51 000,00 €	141 000,00 €	27 000,00 €	0,00 €
SI	900 000,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €
TOTAL	9 281 890,00 €	2 549 455,00 €	3 531 095,00 €	2 819 540,00 €	1 278 818,00 €

Rechercher de nouvelles ressources pour financer les projets



Retour sur les subventions 2019-2024

	Projection 2024	projection 2023	2022	2021	2020	2019
Subventions Investissements	1 550 000,00 €	773 668,00 €	495 650,08 €	369 041,88 €	918 040,65 €	311 144,76 €

VI) Les orientations pour 2024



vert st denis

1) Renforcer le patrimoine communal

Maintenir le niveau d'entretien des bâtiments en étudiant les possibilités de diminution de déperdition d'énergie (Gymnases, Stade, Écoles, Eglise)

Réfection du patrimoine urbain et environnemental en concertation avec les comités de quartier (création de balades urbaines)

Prise en compte enjeux environnementaux par le lancement de la révision du PADD et du PLU

Réfection des voiries communales (rue de la Paix du Ponceau, mail des Tournelles, trottoirs rue de la Boulerie)



Réfection de la toiture de l'église



Entretien des équipements sportifs et culturels



Entretien du Gymnase Jean Vilar



Réfection de l'école Jean Rostand

VI) Les orientations pour 2024

Dans un contexte de crise (sanitaire et économique), les orientations pour 2024 sont les suivantes :

2) Favoriser le dynamisme de la ville

Créer un réseau de partenariat avec les entreprises

3 nouveaux d'évènements en 2024 en plus du maintien des festivités et évènements

- Fête de la belle époque
- Fête du 14 juillet
- Festival des jeux

Développement du sponsoring évènementiel



VI) Les orientations pour 2024



vert st denis

3) Ici, la Mairie agit pour votre sécurité

Un nouveau Plan Communal de Sauvegarde, un nouvel outil pour assurer la sécurité des verdionysiens en cas d'événements majeurs de sécurité civile (Terrorisme, Explosion, Tempête, etc.)

Un Projet de ville « VSD ville apaisée » qui mettra en œuvre la limitation de la vitesse à 30km/h en ville afin de protéger les piétons et autres usagers de la route, éviter les ralentissements et fluidifier la circulation.

PCS Plan Communal de Sauvegarde et DICRIM



VI) Les orientations pour 2024

4) Assurer un meilleur avenir pour nos enfants

Extension de l'Accueil de Loisirs Freinet afin d'offrir un meilleur cadre aux enfants

Rehabilitation du Groupe Scolaire Jean Rostand

Renforcer l'offre informatique au sein des écoles



Sources complémentaires

Sites institutionnels

Assemblée Nationale : <https://www.assemblee-nationale.fr/>

Sénat : <http://www.senat.fr/>

Journal officiel : <http://www.journal-officiel.gouv.fr/>

Légifrance : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

Cour des comptes et chambre régionale des comptes : <http://www.ccomptes.fr/fr/>

INSEE : <http://www.insee.fr/fr/accueil>

Site ministériel

Le portail de l'État au service des collectivités : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr>

Associations d'élus

Association des maires de France (AMF) : <http://www.amf.asso.fr/>

Association des maires ruraux de France (AMRF) : <https://www.amrf.fr/>

Association des petites villes de France (APVF) : <http://www.apvf.asso.fr/>

Villes de France : <http://www.villesdefrance.fr/>

Intercommunalités de France (ADCF) : <http://www.adcf.org/>



Merci pour votre
écoute!

VERT-SAINT-DENIS

DECEMBRE 2023

Melun, le -7 AVR. 2023

LE VICE-PRÉSIDENT
MAIRIE DE VERT-SAINTE-DENIS
N° d'enregistrement : 39950
Original pour traitement :
..... CCAS
Copie pour avis :
Copie pour information :
Dossier suivi par Antoine Broucqsaull
antoine.broucqsaull@departement77.fr
Tel : 01 64 14 56 54

12 AVR. 2023

Monsieur Eric BAREILLE
Maire de Vert-Saint-Denis
MAIRIE
2, rue Pasteur
77240 VERT-SAINTE-DENIS

Monsieur le Maire,

Le Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés de loyer et dettes de loyer), tant dans le parc privé que public. Il intervient également pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie, que l'occupant soit locataire ou propriétaire. Ce dispositif soutient par ailleurs financièrement les structures d'insertion effectuant de l'accompagnement social lié au logement (A.S.L.L.) ainsi que les organismes effectuant la gestion locative en direction des ménages en insertion.

Du fait de la compétence obligatoire qu'exerce le Département en la matière depuis le 1^{er} janvier 2005 (loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), l'Assemblée départementale a fait le choix de consacrer à ce dispositif un financement de 3 469 000 € pour l'année 2023, en augmentation de 24 % par rapport à 2020. En effet, afin d'aider plus fortement les foyers les plus modestes à accéder au logement et à s'y maintenir, l'Assemblée départementale avait décidé, lors de sa séance du 17 décembre 2020, de revaloriser les plafonds de ressources et les barèmes d'attribution des aides du F.S.L. à compter du 1^{er} janvier 2021.

Afin de soutenir les familles dans le contexte économique actuel, l'Assemblée départementale a décidé, lors de sa séance du 15 décembre 2022, de pérenniser les plafonds de ressources concernant les aides liées à l'accès et au maintien dans le logement appliqués en 2021 et 2022. De plus, face à la hausse exponentielle du coût de l'énergie, elle a également fait le choix, pour l'année 2023, d'élargir le plafond de ressources appliqué aux aides « Energie » et d'augmenter le montant des aides. Vous trouverez ci-joint les barèmes 2023 d'attribution de ces aides.

L'adhésion au F.S.L. de la commune d'implantation des logements sociaux, dès lors que sa population dépasse les 1 500 habitants, ou de l'établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) compétent en matière de logement auquel elle appartient, est un critère de recevabilité de la demande de garantie d'emprunt déposée auprès du Département par un bailleur social. La contribution est fixée à 0,30 € par habitant depuis 2013.

Les contributions sollicitées auprès des bailleurs, des E.P.C.I. et des communes sont indispensables pour permettre que l'aide apportée le soit au plus grand nombre de seine-et-marnais, dont bien sûr les habitants de votre commune, que je vous invite à orienter vers ce dispositif dès que vos services identifient des risques ou constatent des impayés. Vous trouverez ci-après le lien qui vous permettra d'accéder directement au règlement intérieur du F.S.L., consultable et téléchargeable sur le site du Département :

<https://www.seine-et-marne.fr/fr/aides-au-logement>

Vous trouverez également ci-joint, deux exemplaires de la convention d'adhésion 2023 concernant votre commune, que je vous remercie de me retourner signés dès lors que vous déciderez d'apporter votre contribution à ce dispositif d'aide aujourd'hui fortement sollicité. Vous trouverez également ci-joint un tableau répertoriant les communes sollicitées.

La gestion financière est assurée par l'association INITIATIVES 77, 49-51 avenue Thiers 77000 MELUN. C'est auprès de cet organisme qu'il conviendra de vous acquitter de votre contribution.

Je vous remercie de l'intérêt que vous portez à ce dispositif et vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.



Denis JULLEMIER,
Vice-président en charge de l'habitat, du logement,
du renouvellement urbain et de la politique de la ville

FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT

ADHÉSION DE LA COMMUNE

Convention 2023

ENTRE

- le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la délibération n° 0/05 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental concernant notamment la gestion du Fonds de Solidarité Logement, ci-après dénommé "le Département"

D'UNE PART

ET

- **La commune de VERT-SAINT-DENIS** représentée par Monsieur le Maire, agissant en exécution de la délibération du Conseil Municipal du....., ci-après dénommée "la commune"

D'AUTRE PART

PRÉAMBULE

Le Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement, tant dans le parc privé que public. Il intervient aussi pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides. Il soutient également les structures d'insertion effectuant de l'accompagnement social lié au logement (A.S.L.L.) ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction des ménages en insertion.

L'assemblée départementale a décidé, lors de sa séance du 24 mars 2017, de réviser les conditions d'attribution des garanties d'emprunt accordées aux bailleurs sociaux. L'adhésion au F.S.L. de la commune d'implantation des logements sociaux, dès lors que sa population dépasse les 1 500 habitants, ou de l'établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) auquel elle appartient, est devenu un critère de recevabilité de la demande de garantie d'emprunt. La contribution est fixée à 0,30 € par habitant depuis 2013.

IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de financement et de gestion du F.S.L., pour permettre aux familles relevant du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'hébergement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.) d'accéder à un logement, de s'y maintenir et/ou de bénéficier de mesures d'A.S.L.L..

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à contribuer au F.S.L.. Elle consacrera à cet effet 0,30 € par habitant.

La population prise en compte pour le calcul de la contribution est la population légale totale 2020 de la commune telle que publiée par l'INSEE, en vigueur à compter du 1er janvier 2023.

Le versement de la contribution de la commune, s'effectuera auprès de l'association INITIAIVES 77, gestionnaire comptable et financier du F.S.L., à réception de l'exemplaire de la présente convention signé par les deux parties.

La contribution versée sera arrondie à l'entier le plus proche, telle que figurant sur le tableau joint en annexe à la convention.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département a pleine compétence sur le FSL depuis le 1er janvier 2005. A ce titre, il est proposé au vote de l'assemblée départementale une participation de 3 469 000 € à ce dispositif pour l'année 2023.

ARTICLE 4 : ACTIONS DE PREVENTION ET D'INSERTION

Le F.S.L. s'inscrit dans une action globale ayant pour cadre les objectifs développés par le 8ème P.D.A.L.H.P.D.. Il fait notamment référence aux conventions signées entre l'Etat et les bailleurs sociaux pour ce qui concerne les actions de prévention des expulsions et de lutte contre les exclusions en matière de logement locatif, ainsi qu'aux protocoles locaux de prévention des impayés de loyer.

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'OCTROI DES AIDES FINANCIÈRES

La gestion comptable et financière du F.S.L. est assurée par l'association INITIATIVES 77, domiciliée 49, 51 avenue Thiers, 77000 MELUN, dont les modalités font l'objet d'une convention conclue entre le Département et INITIATIVES 77.

L'association INITIATIVES 77 mettra en place les modalités nécessaires au versement des fonds, au suivi du remboursement, à l'organisation du recouvrement et du contentieux.

L'association INITIATIVES 77 présentera annuellement au Département un rapport comptable et financier faisant apparaître :

- le montant des participations reçues de chacun des partenaires
- le nombre de dossiers et aides accordées
- l'état des remboursements ou remises de dettes
- un bilan financier
- tout document comptable ou financier nécessaire au contrôle et à la vérification de la transparence de l'utilisation des sommes recueillies.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2023.

ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires à Melun, le

Pour la Commune

Pour le Département

Annexe à la convention 2023 d'adhésion des communes au FSL
Annexe 1 bis Tableau populations communales 2020 pour conventions 2023

	COMMUNES	Population 2020 (population légale en vigueur au 01/01/2023)	Contribution 2023 au FSL arrondie à l'entier le plus proche (0,3 € par habitant)
1	Annet-sur-Marne	3 352	1 006 €
2	Avon	13 763	4 129 €
3	Bagneaux-sur-Loing	1 621	486 €
4	Bailly-Romainvilliers	7 368	2 210 €
5	Beauchell-Saints	2 026	608 €
6	Bois-le-Roi	6 080	1 824 €
7	Boissise-le-Roi	3 754	1 126 €
8	Boissy-le-Châtel	3 290	987 €
9	Bouleurs	1 711	513 €
10	Bourron-Marlotte	2 854	856 €
11	Bray-sur-Seine	2 355	707 €
12	Brie-Comte-Robert	19 447	5 834 €
13	Brou-sur-Chantereine	4 900	1 470 €
14	Bussy-Saint-Georges	26 907	8 072 €
15	Cannes-Ecluse	2 601	780 €
16	Cesson	11 069	3 321 €
17	Chailly-en-Bière	2 115	635 €
18	Chailly-en-Brie	1 651	495 €
19	Champagne-sur-Seine	6 504	1 951 €
20	Champs-sur-Marne	25 372	7 612 €
21	Chanteloup-en-Brie	4 068	1 220 €
22	La Chapelle-la-Reine	2 396	719 €
23	Charmy	1 556	467 €
24	Chartrettes	2 598	779 €
25	Château-Landon	3 074	922 €
26	Le Châtelet-en-Brie	4 349	1 305 €
27	Chauconin-Neufmontiers	3 623	1 087 €
28	Chaumes-en-Brie	3 414	1 024 €
29	Chelles	54 691	16 407 €
30	Chenoise-Cucharmoy	1 679	504 €
31	Chessy	6 780	2 034 €
32	Chevry-Cossigny	3 962	1 189 €
33	Claye-Souilly	12 435	3 731 €
34	Collégien	3 381	1 014 €
35	Combs-la-Ville	21 801	6 540 €
36	Conches-sur-Gondoire	1 774	532 €
37	Congis-sur-Thérouanne	1 951	585 €
38	Coubert	1 898	569 €
39	Couilly-Pont-aux-Dames	2 125	638 €
40	Coulommiers	15 167	4 550 €
41	Couvray	2 895	869 €
42	Courtry	6 696	2 009 €
43	Crécy-la-Chapelle	4 843	1 453 €
44	Crégy-lès-Meaux	5 328	1 598 €
45	Croissy-Beaubourg	2 029	609 €
46	Crouy-sur-Ourcq	1 843	553 €
47	Dammarié-les-Lys	22 471	6 741 €
48	Dammartin-en-Goële	10 922	3 277 €
49	Dampmart	3 556	1 067 €
50	Donnemié-Dontilly	2 809	843 €
51	Égreville	2 187	656 €
52	Émerainville	7 699	2 310 €
53	Esbly	6 509	1 953 €
54	Évry-Grégy-sur-Yerre	3 101	930 €
55	Faremoutiers	3 018	905 €
56	Ferrières-en-Brie	3 832	1 150 €
57	La Ferté-Gaucher	4 910	1 473 €
58	La Ferté-sous-Jouarre	9 752	2 926 €
59	Fontainebleau	16 368	4 910 €
60	Fontenay-Trésigny	5 814	1 744 €
61	La Grande-Paroisse	2 922	877 €
62	Gretz-Armainvilliers	8 525	2 558 €
63	Grisy-Suisnes	2 551	765 €
64	Guérard	2 673	802 €
65	Guignes	4 373	1 312 €
66	Héricy	2 615	785 €
67	La Houssaye-en-Brie	1 664	499 €
68	Jouarre	4 384	1 315 €
69	Jouy-le-Châtel	1 524	457 €
70	Jouy-sur-Morin	2 238	671 €
71	Juilly	2 032	610 €
72	Lagny-sur-Marne	21 332	6 400 €
73	Lésigny	7 242	2 173 €
74	Lieusaint	13 891	4 167 €
75	Livry-sur-Seine	2 237	671 €
76	Lizy-sur-Ourcq	3 547	1 064 €
77	Lognes	14 441	4 332 €
78	Longperrier	2 313	694 €
79	Longueville	1 804	541 €
80	Lumigny-Nesles-Ormeaux	1 532	460 €
81	Magny-le-Hongre	9 230	2 769 €
82	Maincy	1 872	562 €
83	Mareuil-lès-Meaux	3 349	1 005 €
84	Marles-en-Brie	1 819	546 €
85	Marolles-sur-Seine	1 866	560 €
86	Meaux	56 191	16 857 €
87	Le Mée-sur-Seine	20 817	6 245 €

Annexe à la convention 2023 d'adhésion des communes au FSL
Annexe 1 bis Tableau populations communales 2020 pour conventions 2023

88	Melun	41 867	12 560 €
89	Mitry-Mory	20 713	6 214 €
90	Moissy-Cramayel	18 117	5 435 €
91	Montcourt-Frmonville	1 976	593 €
92	Montereau-Fault-Yonne	22 073	6 622 €
93	Montévrain	14 120	4 236 €
94	Monthyon	1 761	528 €
95	Montigny-sur-Loing	2 715	815 €
96	Montry	3 770	1 131 €
97	Moret-Loing-et-Orvanne	12 845	3 854 €
98	Mormant	5 141	1 542 €
99	Mouroux	6 031	1 809 €
100	Moussy-le-Neuf	3 239	972 €
101	Nandy	6 335	1 901 €
102	Nangis	8 990	2 697 €
103	Nanteuil-lès-Meaux	6 625	1 988 €
104	Nemours	13 109	3 933 €
105	Noisiel	15 853	4 756 €
106	Noisy-sur-École	1 890	567 €
107	Oissey	2 471	741 €
108	Othis	6 807	2 042 €
109	Ozoir-la-Ferrière	20 921	6 276 €
110	Ozouer-le-Voulgis	1 971	591 €
111	Perthes	2 040	612 €
112	Le Pin	1 581	474 €
113	Pommeuse	3 017	905 €
114	Pomponne	4 205	1 262 €
115	Pontault-Combault	37 804	11 341 €
116	Pontcarré	2 173	652 €
117	Presles-en-Brie	2 339	702 €
118	Pringy	3 284	985 €
119	Provins	12 394	3 718 €
120	Quincy-Voisins	5 497	1 649 €
121	Réau	1 957	587 €
122	Rebais	2 321	696 €
123	La Rochette	3 911	1 173 €
124	Roissy-en-Brie	22 747	6 824 €
125	Rozay-en-Brie	2 863	859 €
126	Rubelles	3 126	938 €
127	Saâcy-sur-Marne	1 880	564 €
128	Saint-Augustin	1 799	540 €
129	Saint-Cyr-sur-Morin	1 998	599 €
130	Saint-Fargeau-Ponthierry	14 429	4 329 €
131	Saint-Germain-Laval	2 851	855 €
132	Saint-Germain-sur-Morin	3 895	1 169 €
133	Saint-Mammès	3 522	1 057 €
134	Saint-Mard	3 872	1 162 €
135	Saint-Pathus	6 291	1 887 €
136	Saint-Pierre-lès-Nemours	5 503	1 651 €
137	Saint-Soupplets	3 605	1 082 €
138	Saint-Thibault-des-Vignes	6 378	1 913 €
139	Sainte-Colombe	1 845	554 €
140	Samois-sur-Seine	2 072	622 €
141	Samoreau	2 503	751 €
142	Savigny-le-Temple	30 404	9 121 €
143	Seine-Port	1 883	565 €
144	Serris	9 789	2 937 €
145	Servon	3 359	1 008 €
146	Soignolles-en-Brie	2 069	621 €
147	Souppes-sur-Loing	5 352	1 606 €
148	Sourdon	1 912	574 €
149	Thomery	3 531	1 059 €
150	Thorigny-sur-Marne	10 533	3 160 €
151	Torcy	22 604	6 781 €
152	Touman-en-Brie	8 533	2 560 €
153	Trilport	5 051	1 515 €
154	Vaires-sur-Marne	13 450	4 035 €
155	Varenes-sur-Seine	3 732	1 120 €
156	Varreddes	2 094	628 €
157	Vaux-le-Pénil	11 254	3 376 €
158	Verneuil-l'Étang	3 208	962 €
159	Vernou-la-Celle-sur-Seine	2 667	800 €
160	Vert-Saint-Denis	8 649	2 595 €
161	Villeneuve-le-Comte	1 899	570 €
162	Villenois	5 013	1 504 €
163	Villeparisis	26 797	8 039 €
164	Villevaudé	2 148	644 €
165	Villiers-sur-Morin	1 972	592 €
166	Voulangis	1 520	456 €
167	Voux	1 668	500 €
168	Vulaines-sur-Seine	2 803	841 €



République Française
Liberté - Égalité - Fraternité
VILLE DE VERT-SAINT-DENIS

**CONVENTION
DESTINÉE A FAVORISER L'INSTALLATION D'UN MEDECIN GENERALISTE**

Préambule

La présente convention se réfère aux articles L 1511-8 et R 1511-44 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permettent aux collectivités de verser une prime d'installation aux médecins généralistes.

Entre :

La ville de Vert-Saint-Denis, dont le siège est situé Hôtel de Ville, 2 rue PASTEUR 77240 VERT-SAINT-DENIS, identifiée au SIRET sous le numéro 21770495600010, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Éric BAREILLE, dûment autorisé aux présentes par la délibération n° 2023- du Conseil municipal du 11 décembre 2023,

D'une part,

Et :

Le Docteur XXXXX, médecin généraliste, inscrit au Conseil de l'Ordre des médecins de Seine-et-Marne sous le numéro, exerçant dans l'un des deux centres médicaux municipaux ,

D'autre part,

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements entre la ville de Vert-Saint-Denis et le Docteur XXXXXXXX, médecin généraliste, concernant le versement d'une prime d'installation.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES DE LA PRIME D'INSTALLATION PROPOSEE PAR LA COMMUNE

Le présent contrat a pour objet de permettre au médecin de percevoir la prime d'installation, dont le montant est fixé à 8 000 € toutes taxes comprises, et qui sera versée en une seule fois dans les trois premiers mois de l'installation du médecin, à la suite de la signature d'une convention d'occupation des locaux médicaux de la commune uniquement.

En contrepartie, le médecin s'engage, conformément à l'article L.1511-45 du CGCT, à exercer 1 an minimum dans la commune à compter de son installation.

Cette aide sera versée au prorata du nombre de demi-journées réalisées sur la commune par semaine, sur la base d'un versement de 100 % de la prime pour 10 demi-journées par semaine et sur déclaration du médecin. Elle sera intégralement restituée si le bénéficiaire n'exerce pas au moins 365 jours consécutifs sur la Ville suite à son installation.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de l'installation du médecin dans les locaux municipaux.

Un avenant sera établi pour toute modification intervenant dans la convention.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES PARTIES

La ville de Vert-Saint-Denis s'engage à verser la prime dans les conditions prévues en article 2.

Le bénéficiaire s'engage à :

- fournir à la Ville, préalablement au versement de la prime, une attestation dans laquelle le médecin indique le nombre de demi-journées réalisées sur la commune;
- fournir la copie de la convention attestant de l'installation professionnelle du médecin dans des locaux sur la commune;
- exercer durant la durée de la convention une activité libérale conventionnée en secteur 1 ou dans le secteur à honoraires différents avec adhésion aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée (secteur 2 avec Optam ou Optam-co) ;
- signaler tout changement dans sa situation pouvant affecter la présente convention, notamment le nombre de demi-journées exercées sur la commune au sein des centres médicaux municipaux.

Si pour des raisons de santé, le médecin interrompait temporairement son activité, les obligations relatives à la durée de la convention seraient prolongées à due proportion de l'interruption.

ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT EVENTUEL

Le docteur XXXXX s'oblige, en cas de non-respect de ses engagements, à restituer l'intégralité de l'aide perçue dans un délai de 15 jours suite au constat de ce non-respect effectué par écrit.

Fait à Vert-Saint-Denis, en 2 originaux

Le XX XX 20XX

Le médecin,
Signature précédée de la mention
« lu et approuvé accord pour engagement de
365 jours »

Le Maire,
Conseiller Départemental

Éric BAREILLE



C 2743

C 807

C 734

B 1580

C 958

C 957

C 956

C 955

C 954

C 953

C 952

C 1271

C 1273

C 1272

C 2748

C 2731

C 2861

C 911

C 914

C 1658

C 943

C 1420

C 2590

C 2732

C 2746

C 912

C 913

C 1991

C 944

C 941

C 1421

C 947

C 2601

C 2862

C 2747

C 1906

C 1904

C 1903

C 940

C 939

C 2674

C 2594

C 2602

C 2733

C 2864

C 2863

C 1907

C 1908

C 1902

C 938

C 948

C 2673

C 2595

C 2593

C 1978

C 1909

C 1910

C 1911

C 1901

C 1900

C 937

C 1504

C 1505

C 1648

C 1926

C 2761

C 1912

C 1913

C 1914

C 1916

C 936

C 2412

C 1927

C 1928

C 1925

C 1915

C 1915

C 1915

C 935

C 934

C 746

C 1929

C 1926

C 1912

C 1913

C 1914

C 1916

C 1917

C 1918

C 1435

C 2411

C 1927

C 1928

C 1925

C 1915

C 1915

C 1915

C 1915

C 2813

C 2814

BC 515

C 1929

C 1930

C 1931

C 1932

C 1933

C 1934

C 1922

C 1921

C 1919

C 2816

BC 514

C 1929

C 1930

C 1931

C 1932

C 1933

C 1934

C 1922

C 1921

C 1919

C 1920

BC 514

C 1953

C 1952

C 1956

C 1955

C 1957

C 2892

C 2886

C 1935

C 1936

C 1889

C 1888

C 1960

C 1961

C 1937

C 1938

C 1940

C 1968

C 1964

© GPS | BAN | DGFI

Direction Générale des Finances Publiques

Le 16/10/2023

Direction nationale d'interventions domaniales

Pôle d'évaluation domaniale – Brigade régionale Est

Le Directeur de la DNID

3 avenue du chemin de Presles

94417 Saint-Maurice CEDEX

téléphone : 01 45 11 63 17

Courriel : dnid.evaluations@dgfip.finances.gouv.fr

à

Commune de VERT SAINT DENIS

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Colette CHEVREAU

Courriel : colette.chevreau@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 06.87.71.20.90

Réf DS: **13659373**

Réf OSE **2023-77445-61270**

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr)



Nature du bien :

Une maison avec des locaux d'activités servant de maison médicale.

Adresse du bien :

20 rue pasteur 77240 VERT-SAINT-DENIS

Références cadastrales : DB 25 lot 1,3,4 et 5

Valeur :

565 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au & 9 « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Affaire suivie par : Mme Sabine BOULOGNE

Mèl : s.boulogne@vert-saint-denis.fr

tèl : 01 60 56 99 05

2 - DATES

de consultation :	10/08/23
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	/
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	10/08/23

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

L'évaluation porte sur les lots n° 1,3, 4 et 5 (à l'exclusion du lot n° 2) d'un ensemble de bâtiments à usage de maison médicale.

La commune construit sur la parcelle adjacente un cabinet médical dont les médecins de l'actuel cabinet non conforme aux normes PMR et vétuste, propriétaires, seraient locataires.

Lots concernés: 1, 3, 4 et 5 appartenant à MDC SCI. En copropriété avec la pharmacie (lot 2). Bâtiment construit illégalement par les médecins sur le lot 5. Contentieux en cours avec la

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

pharmacienne qui demande la démolition dudit bâtiment (audience de plaidoirie le 20 février 2024). Devis (66 986,40 €) fourni à la présente suite à la demande des domaines en date du 4 août 2021 (démolition du bâtiment construit sur le lot 5 avec amiante).

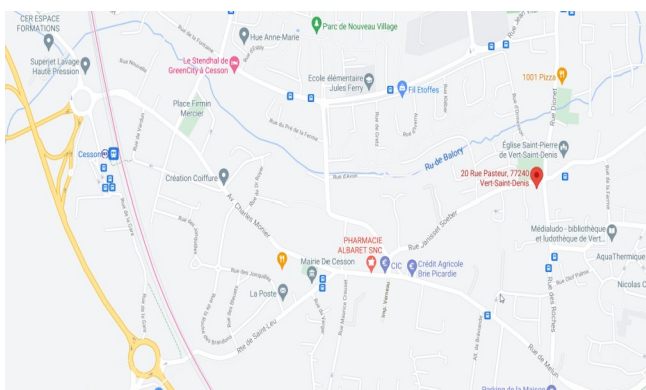
4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

le bien est situé sur la commune de Vert-Saint-Denis dans le département de Seine-et-marne en région Île de France. Elle est constituée d'un bourg et de deux hameaux : Pouilly-Le-Fort et le Petit Jard. Elle fait partie du territoire du Grand Paris Sud qui est la première communauté d'agglomération française en nombre d'habitants et l'un des moteurs de la croissance démographique de la région Île de France avec 355 010 habitants.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

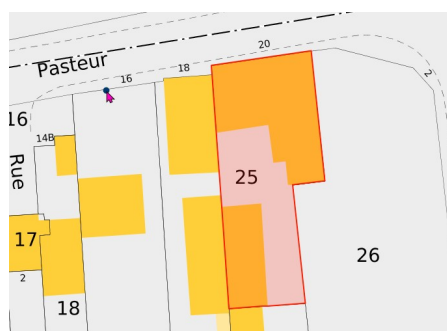
Le bien est situé en centre bourg ancien de la ville.



4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Vert-Saint-Denis	BD 25	20 rue pasteur	475 m ²	Bâti + cour
TOTAL			475 m ²	



4.4. Descriptif

L'ensemble immobilier, édifié sur une parcelle d'une contenance de 475 m², comprend une maison de construction traditionnelle, toiture tuiles à deux pans, de type R+1+ combles, sur caves (bâtiment A, donnant sur la rue Pasteur) et deux bâtiments (B et C) d'un seul niveau, toiture à un pan, en retrait par rapport à la rue.

Le bâtiment A accueille le **lot n° 1** (objet de la présente évaluation) ainsi que le lot n° 2 à usage de pharmacie (sous-sol et la majeure partie du RDC pour une SU de 66,4 m²).

Le lot n°1 (180 m²) est composé de :

- Au rez-de-chaussée, un espace aménagé en hall d'accueil - 16,55 m²
 - A l'étage, un appartement aménagé en salle d'attente et 4 bureaux - 105,17 m²
 - Au niveau des combles, un grenier à aménager et des sanitaires - 57,6 m²
- Avec les 502/1000èmes dans la propriété, des parties communes générales.

L'ensemble étant relié par escaliers et couloir intérieur au lot.

Le **lot n° 3** occupe le bâtiment B et comprend, au rdc, un local aménagé en bureaux et sanitaires, d'une superficie de **35,5 m²**.

Avec les 81/1000èmes dans la propriété, des parties communes générales.

Le **lot n° 4** occupe le bâtiment C et comprend, au rdc, un local aménagé en centre de kinésithérapie, avec hall d'attente, 6 boxes et une salle de travail. Superficie **71,23 m²**.

Avec les 162/1000èmes dans la propriété, des parties communes générales.

Le **lot n° 5** consiste en une cour avec les 20/1000èmes dans la propriété, des parties communes générales. Il a été procédé à l'édification sur le lot n° 5 d'un bâtiment comprenant un accueil, une réserve, un sanitaire et un wc, ne figurant pas sur le plan de copropriété, ni sur le plan cadastral.

La superficie de ce local serait de **55,86 m²**.

Il sera évalué comme les lots 1, 3 et 4 soit en tant que local commercial. Il n'appartient pas en effet au service du domaine de juger de l'illégalité d'une construction, le service consultant n'apportant par ailleurs pas la preuve qu'il a demandé par voie judiciaire, la démolition de ces bâtiments.

Les lots 1,3 et 4 font une superficie de **286 m²**. Le lot 5 = **56 m²**

Superficie totale de **342 m²**

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Propriétaire MDC SCI

5.2. Conditions d'occupation

Considéré comme libre

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

Au PLU de la commune approuvé le 24 juin 2005, modifié les 23 mars 2007, 15 février 2010, 23 septembre 2013, 12 décembre 2016 et 16 décembre 2019, la parcelle est située en zone UAb correspondant au centre-bourg ancien, à caractère central d'habitat, de services et d'activités.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

L'évaluation a été réalisée selon la méthode par comparaison.
Elle concerne des cessions de locaux commerciaux proches du bien à évaluer et datant d'une période de construction antérieure à l'an 2000.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Une étude récente de ventes de locaux d'activités ou de bureaux a été initiée de manière à obtenir des comparables proches du secteur soit à maximum à 5 km autour du bien à évaluer. Le profil des bâtis recherchés ont une superficie utile comprise entre 50 et 200 m². La période d'investigation va de janvier 2021 à septembre 2023.

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

N° Terme	Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Adresse	Date mutation	Observations	Année construct.	Surf. utile totale	Prix total	Prix/m² (surf. utile)
1	7704P01 2021P23240	285//BI/92//17- 285//BI/92//13	119 ALL DE LA GARE 77 LE MEE SUR SEINE	16/12/2021	Environnement peu côté.		156	160 000	1025,64
2	7704P01 2022P12318	288//AR/45//26	1 RUE CAMILLE FLAMMARION 77 MELUN	08/07/2022	Bâtiment en pierres et tuiles , rue calme , accès centre ville proche	1860	81	110 000	1358,02
3	7704P01 2023P05276	288//AV/167//3- 288//AV/167//2 288//AV/167//4 288//AV/167//1	15 BD CHAMBLAIN 77 MELUN	31/03/2023	Boulevard très passant et bruyant, places de parking payantes en accès direct.Construction proche bâti à évaluer.	1800	90	120 000	1333,33
4	7704P01 2022P17573	288//BC/395//37- 17 parcelles	34 RUE DE L ECLUSE 77 MELUN	11/10/2022	Rue calme et peu usitée, proche centre ville	1991	163	325 000	1993,87
5	7704P01 2022P19944	288//AS/268//344- 288//AS/268//265 288//AS/268//35	2 RUE DES FOSSES 77 MELUN	28/11/2022	Plein centre ville melun, rue passante , peu de places de parking.	1991	70	148 000	2114,29
6	7704P01 2021P12289	288//AR/ 282//123-288// AR/282//104	15 RUE GAILLARDON 77 MELUN	07/07/2021	immeuble non comparable, en mauvais état extérieur, en plein centre ville , accès direct au marché.	1970	60	65 000	1083,33
7	7704P01 2023P08385	AS 276_ 19-AS/276-54	23 B RUE DU GENERAL DE GAULLE 77 MELUN	05/06/2023	Rue centre ville melun, accès direct à tous les commerces,écoles. Parking payants en bordure de voie.	1990	54	144 000	2666,67
8	7704P01 2023P09663	288//AS/6//105- 288//AS/6//113 288//AS/228// 288//AS/6//42 288//AS/6//40 288//AS/6//41	52 RUE DU GENERAL DE GAULLE 77 MELUN	29/06/2023	Rue centre ville melun, accès direct à tous les commerces,écoles. Parking payants en bordure de voie.	1980	57	151 000	2649,12
9	7704P01 2023P08041	AL/35//	116 B RUE DU GENERAL DE GAULLE 77 MELUN	05/06/2023	Rue centre ville melun, accès direct à tous les commerces,écoles. Parking payants en bordure de voie.	1923	166	550 000	3313,25
10	7704P01 2022P15775	288//AE/115//104- 288//AE/115//105	5 AV DU GENERAL PATTON	06/09/2022	Immeuble , locaux activités situés sur une avenue très passante, assez éloignés du centre ville.	1968	131	162 000	1236,64
11	7704P01 2021P09370	288//AE/115//533- 288//AE/115//567	7 AV DU GENERAL PATTON 77 MELUN	28/05/2021	Immeuble , locaux activités situés sur une avenue très passante, assez éloignés du centre ville.	1970	78	109 500	1403,85
12	7704P01 2021P22653	550-288//AE/ 115//518	7 AV DU GENERAL PATTON 77 MELUN	01/12/2021	Immeuble , locaux activités situés sur une avenue très passante, assez éloignés du centre ville.	1970	90	125 000	1388,89
13	7704P01 2021P18781	288//AV/266//67- 288//AV/266//68 288//AV/266//74 288//AV/266//65 288//AV/266//66	2 B RUE DES GRANGES 77 MELUN	29/09/2021	Très petite rue, peu passante en voiture, en plein centre ville.Calme	1923	69	205 000	2971,01
14	7704P01 2022P10887	288//AV/119//6- 288//AV/119//3 288//AV/119//5 288//AV/119//4	6 BD HENRI CHAPU 77 MELUN	22/06/2022	Locaux en angle de rue, environnement entre les deux-ponts. Centre ville accessible facilement.	1953	121	170 000	1404,96
15	7704P01 2021P24236	288//AR/8//	3 QUAI MARECHAL FOCH 77 MELUN	28/12/2021	Places de parking en bord de seine, rue passante , peu de commerces. Accès centre ville direct.Construction immeuble proche du bâti à évaluer.		200	390 000	1950,00
16	7704P01 2021P03254	288//AR/13//151	9 QUAI MARECHAL FOCH 77 MELUN	04/02/2021	Places de parking en bord de seine, rue passante , peu de commerces. Accès centre ville direct.		111	325 000	2927,93
17	7704P01 2023P08841	288//AR/325//20- 9 Parcelles	13 QUAI MARECHAL FOCH 77 MELUN	16/06/2023	Places de parking en bord de seine, rue passante , peu de commerces. Accès centre ville direct.	1977	94	180 000	1914,89
18	7704P01 2023P09491	288//AT/152//5- 288//AT/152//80 288//AT/152//108	14 RUE SAINT ASPAIS 77 MELUN	23/06/2023	Rue centrale de Melun, commerces , places de parking payantes et peu nombreuses.	1966	62	123 200	1987,10
19	7704P01 2023P08723	AH/70//7-AH/ 70//1	33 RUE SAINT BARTHELEMY 77 MELUN	26/05/2023	Rue montante, une place avec des parking payants, rue passante près des commodités.	1860	60	150 000	2500,00
20	7704P01 2022P02289	BC/374//15-BC/ 374//29	8 B AV THIERS 77 MELUN	07/02/2022	Avenue très passante, peu de possibilité de parking sans payer	1990	55	115 000	2090,91
21	7704P01 2022P06445	447//AC/2//17	23 RUE DE MELUN 77 SEINE PORT	13/04/2022	Environnement côté.	1997	50	136 000	2720,00
22	7704P01 2021P10933	288//AV/85//1	4 T RUE NOTRE DAME 77 MELUN	01/06/2021	Petite rue proche d'un parking et de l entre deux pont.Très peu de passage.	1900	106	60 000	566,04

La majorité des termes se situent sur la ville de Melun dont il faut prendre considération par rapport à la commune de Vert-Saint-Denis. Melun est un pôle économique attractif , elle est le siège de la préfecture et la 3 ème ville la plus peuplée du département après Meaux et Chelles avec une population d'environ 40 000 habitants (INSEE 2015).

Vert-Saint-Denis comprend environ 8500 habitants (sources INSEE 2020). Elle comprend une grande zone d'activités (concessionnaires auto, entrepôts et restauration), mais peu de logements. La commune est proche de CESSON (qui dispose d'une gare RER et MELUN desservie par de nombreux réseaux routiers et ferroviaires , RER D, ligne SNCF permettant de rejoindre paris en gare de lyon en 30 mn).

Raison pour laquelle le service se positionne pour choisir une valeur de locaux professionnels au m² légèrement moindre que la moyenne et la médiane apparaissant sur la sélection ci-dessous.

La moyenne se situe aux alentours de 1940 € m² environ et la médiane est légèrement supérieure avec une valeur de 1970 €/m² environ.

Le service estime qu'il faut se situer légèrement en dessous de ces montants pour être le plus juste possible au regard de l'environnement immédiat et du type de construction à estimer soit 1850 €/m².

8.1.2. Autres sources DGFIP et autres

- Une évaluation avait été menée en 2021, la valeur déterminée à ce moment avait été de 1800 €/m². (termes compris entre 2018 et 2020).

(référence DS 4953831).

- Une lettre valant avis en date du 12/10/2022 ayant comme référence DS 9907018 avait reconduit la valeur à 616 000 € comprenant une marge d 'appréciation de 10 %.

- Une évaluation provenant d'un cabinet notarial (sans être une référence, corroborait l analyse du service relative à la fourchette basse du bien soit 544 000 €).

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Les termes ont tous été traités dans leurs apparences structurelles pour ne retenir que les bâtiments anciens ressemblants le plus au bien à évaluer avec toutefois quelques disparités.

Une analyse du secteur économiquement immédiat fait apparaître une différence entre Melun et Vert-Saint-Denis. La commune est certes très bien placée , mais elle ne dispose pas de transport en commun tel que le RER, contrairement à ses voisines immédiates.

Aussi $342 \text{ m}^2 \times 1850 \text{ €/m}^2 = 632\,700 \text{ €}$ arrondi à **633 000 €** .

Le service prend en compte le devis de démolition partielle soit une somme de **66 986,40 € concernant le lot 5**. Il sera comptabilisé un forfait de 3000 € pour le désamiantage de ce lot . (réf : travaux.com environ 50€/m² au plus pour du désamiantage auquel il faut rajouter un diagnostic entre 115 et 175 €).

Donc $633\,000 \text{ €} - (66\,986,40 + 3000 = 70\,000 \text{ € en valeur arrondie}) = \mathbf{565\,000 \text{ €}}$

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE/LOCATIVE – MARGE D'APPRÉCIATION

La valeur vénale du bien est arbitrée à **565 000 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de ± 10%.

Sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur de la DNID et par délégation,
L'évaluatrice



Colette CHEVREAU

Inspectrice des Finances publiques



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques
Direction nationale d'interventions domaniales
 Pôle d'évaluation domaniale – Brigade régionale Est
 3 avenue du chemin de Presles
 94417 Saint-Maurice CEDEX
 téléphone : 01 45 11 63 17
 Courriel : dnid.evaluations@dgfip.finances.gouv.fr

Le 23/06/2023

Le Directeur de la DNID

à

Commune VERT-SAINT-DENIS
 Service urbanisme

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Colette CHEVREAU
 Courriel : colette.chevreau@dgfip.finances.gouv.fr
 Téléphone : 06.87.71.20.90

Réf DS:12982583
 Réf OSE 2023-77495-48090

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE



Nature du bien :

Une maison d' une superficie de 82,29 m² jardin compris.

Adresse du bien :

4 Rue de la Paix du Ponceau 77240 Vert-Saint-Denis

Valeur :

214 000 €,

(des précisions sont apportées au & 9 « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Affaire suivie par : Madame BOULOGNE Sabine

Mèl : s.boulogne@vert-saint-denis.fr

Tèl : 01 60 56 99 05

2 - DATES

de consultation :	16/06/23
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	/
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	23/06/23
du dossier complet :	23/06/23

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

-Le 3 juillet 2023, une délibération passera en CM autorisant le maire à aliéner de gré à gré la maison d'habitation située sur la parcelle cadastrée AC 331 au n°4 de la rue de la Paix du Ponceau d'une superficie de 214 M² ainsi que la cour commune cadastrée AC 336 d'une superficie de 66 M² desservant ladite maison.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

-Les adjudications des 20 octobre 2022 puis 28 mars 2023 sont restées infructueuses, seule la maison située au n°2 a été vendue. -Cette maison attenante au groupe scolaire Louise Michel, servait autrefois de logement de fonction au personnel enseignant, depuis inoccupé, désaffecté et déclassé.

-Un avis des domaines en date du 26 juillet 2021 a estimé à 204 000 € le bien (2021-77495-50125).

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Le bien est situé au sein de la commune de Vert-Saint-Denis dans le département de Seine-et-Marne en région Île de France. La ville est à environ 40 kilomètres de Paris, elle appartient à l'agglomération de Grand Paris Sus (Seine Essonne Sénart). Elle compte 7689 Habitants statistiques janvier 2017.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

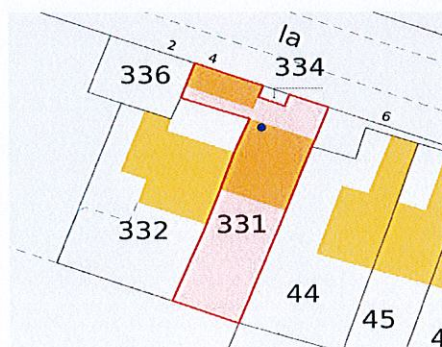
La propriété est localisée dans un secteur pavillonnaire à coté du groupe scolaire Louise Michel. Le Centre Hospitalier de Melun est accessible en 5mn via la voiture. Les principaux centres commerciaux sont à 5 mn en voiture (ZAC Champs de Foire).



4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Vert-Saint-Denis	AC 331	4 rue de la paix du ponceau	214 m ²	Bâtis + espaces verts
Vert-Saint-Denis	AC 336	2-4 rue de la paix du ponceau	66 m ²	Cour commune
TOTAL			280 m ²	



4.4. Descriptif

La présente évaluation porte sur une parcelle bâtie de 214 m², issue de la division cadastrale de la parcelle AC n°5 en date du 22/02/2019. Cette division est intervenue dans le cadre d'une procédure de déclassement. La commune a souhaité céder les deux parcelles bâties (AC 331 et AC 332), situées dans l'enceinte du groupe scolaire Louise Michel. La parcelle AC 332 a été vendue par adjudication en 2022. Le bien à évaluer a été utilisé en tant que logement de fonction de personnels de l'éducation nationale.

La maison comporte au RDC une entrée avec un wc sur la droite, desservant le salon donnant sur le jardinet, une cuisine non équipée donnant également sur le jardin et l'escalier permettant l'accès à l'étage. Le 1^{er} étage comprend une salle de bain à gauche et trois chambres avec placard dont deux donnant sur un balcon d'environ 10 m².

Les huisseries sont en bois, et les fenêtres possèdent un double vitrage aux anciennes normes, pourvues de volets roulants. Le chauffage est au gaz via une chaudière installée dans la partie annexe proche du garage (extérieur de la maison).

La surface habitable de la maison mesurée en date du 23/06/23 est de **82,29 m²**.

Les surfaces détaillées effectuées sont les suivantes :

Rez de chaussée	
entrée	6,28 m ²
WC	1,90 m ²
Cuisine	11,36 m ²
Séjour	22,26 m ²
placard	1,4 m ²
Placard	1,35 m ²
Placard	0,97 m ²
Etage	
Salle de bain	5,15 m ²
Ch 1 à gauche	9,72 m ²
Ch 2 Face escaliers	10,51 m ²
Ch 3 à droite escaliers	11,39 m ²

La propriété dispose en outre de la moitié indivise d'un accès à la cour commune indiquée via la parcelle AC 336 faisant 66 m².

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Mairie de Vert Saint Denis

5.2. Conditions d'occupation

libre

6 - URBANISME

Au PLU de la commune approuvé le 24 juin 2005, modifié les 23 mars 2007, 15 février 2010, 23 septembre 2013, 12 décembre 2016 et 16 décembre 2019, la parcelle est située en zone UGa. Il s'agit de la zone couvrant les terrains de la ZAC de la Vallée de Bailly déclarée achevée.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Le dossier a été traité selon la méthode par comparaison.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

L'étude diligentée s'est appuyée sur les ventes de maisons d'une superficie comprise entre 75 et 95 m², dans un secteur très proche du bien à estimer soit maximum 100 m autour. La période de recherche s'étend de Mai 2020 à mai 2023. La cible a été construite de manière à faire apparaître des biens construits dans la même période que le bien à évaluer c'est à dire entre 1980 et 1990. Il a été volontairement omis la requête concernant des biens plus éloignés car le marché est très dynamique et présente suffisamment de comparables pour établir une valeur au m² habitable actualisée.

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

N° Terme	Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Adresse	Date mutation	Observations	Année construit	Surface terrain	Surface utile totale	Prix total	Prix/m ² (surf. utile)
1	7704P01 2022P04991	495//AC/91//	1 RUE DE BEAUREPAIRE 77 VERT- SAINT-DENIS	23/03/2022	Vente de PAP d'une MAISON D'HABITATION comprenant : - Au rez-de-chaussée : entrée, water-closet, escalier d'accès à l'étage, cuisine, séjour et garage, - A l'étage : palier, salle de bains avec water-closet, trois chambres, Garage sur rue. Jardin. (lotissement du champs GRILLON. Un état établi par CHRONO-DIAG EXPERTISES dont Les conclusions sont les suivantes : " il a été repéré des matériaux et produits pour lesquels des sondages et/ou prélèvements doivent être effectués". Anomalies concernant l'électricité. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). DPE : *Consommation énergétique : 119 kWh/m ² .an – Classe C *Émissions de gaz à effet de serre : 7 kg éqCO ₂ /m ² .an – Classe B. Poêle à bois. Pompe à chaleur climatisation réversible.	1985	229	84	270 000	3214,29
2	7704P01 2020P15233	495//AC/43//	2 RUE DU CLOS DE BAILLY 77 VERT-SAINT- DENIS	30/10/2020	Vente de PAP d'une propriété consistant en un pavillon à usage d'habitation de type LINA, composé de : - entrée, water-closets, séjour, cuisine, garage - 1er étage : palier, salle de bains, lingerie, trois chambres. Le BIEN constitue le lot numéro 32 du groupe d'habitations dénommé "LE CLOS DE BAILLY", Chauffage Gaz.- Anomalie électrique relevée : dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit. Diagnostic de performance énergétique : *Consommation énergétique : 305 kWh/m ² .an *Émissions de gaz à effet de serre : 17 kg éqCO ₂ /m ² .an. Poêle à bois.	1984	254	76	225 000	2960,53
3	7704P01 2023P01416	495//AC/38//	3 ALL IRENE LEZINE 77 VERT-SAINT- DENIS	18/01/2023	Vente de PAP d'une propriété consistant en un pavillon à usage d'habitation de type FLORA GC3 comprenant une entrée, séjour, cuisine aménagée, water-closets et rangement, à l'étage : palier, trois chambres et une salle de bains Garage. Un jardin. Le BIEN constitue le lot numéro VINGT SEPT (27) du groupe d'habitations dénommé "LE CLOS DE BAILLY". *Consommation énergétique : 189 kWh/m ² .an *Émissions de gaz à effet de serre : 6 kg éqCO ₂ /m ² .an. Chauffage électrique.	1984	162	75	252 000	3360
4	7704P01 2022P21362	495//AC/ 338//495//AC/ 332//	2 RUE DE LA PAIX DU PONCEAU 77 VERT-SAINT- DENIS	13/12/2022	Vente par adjudication . La commune de Vert Saint Denis à un particulier, le lot B du plan de division de la parcelle ac332 comprenant une maison d'habitation avec garage, un rez de chaussée divisé en entrée, cuisine, séjour, WC. A l'étage : palier, trois chambres, salle de bain et jardin et la moitié indivise du passage commun d'une surface de 66 m ² cadastré AC 336.	1984	325	77	205 000	2662,34
5	7704P01 2020P13777	495//AC/7//53	9 IMP DU VERNOIS 77 VERT-SAINT- DENIS	30/09/2020	Vente PAP d'une maison sur deux niveaux comprenant 3 chambres, une cuisine et une salle d'eau, un séjour double, donnant directement sur rue. Chauffage gaz.	1985	249	89	239 000	2685,39

le terme n° 4 représente la vente de l'habitation située du côté droit du bien à évaluer soit le terme le plus comparable du secteur. (la vente s'est réalisée par adjudication). De ce fait la base de l'étude partira de la médiane observée sur cette sélection soit une valeur de 2960 €/m².

8.1.2. Autres sources DGFIP

Deux évaluations ont été réalisées par la DNID sur ce bien .

- Une évaluation datant du 02/04/2019 avec la référence 2019-77495v0993 portant la valeur à 187 000 €.
- Une évaluation du 26/07/2021 dont la référence apparaît sous le n° 2021-77495-50125 portant la valeur à 204 000 €.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

L'étude des ventes menée dévoile des valeurs unitaires comprises entre 2662 €/m² et 3214 €/m² avec une moyenne autour de 2980 €/m² et une médiane légèrement inférieure située à environ 2960€/m².

Au regard de la situation particulière du bien et notamment :

- du fait de sa proximité avec un groupe scolaire source de nuisances ;
- de la nécessaire intervention d'entretien extérieur (haie, tonte jardin, enlèvement des mauvaises herbes pour l'extérieur ;
- des travaux de rafraîchissement intérieurs ;
- de la situation très proche du voisinage (murs accolés) ;

il est proposé de retenir une décote de ± 12 % de la valeur du bien basée comme suit :

selon le site architecte.com il faut compter environ une moyenne de 240 € /m² pour une rénovation complète des sols intérieurs et des peintures.

Soit un budget de $240 \times 82,29 \text{ m}^2 = 20\,000 \text{ €}$ en valeur arrondie.

Auquel il faut rajouter une moins-value pour les nuisances sonores et la proximité du mur voisin.

La valeur du bien est donc estimée à : $244\,000 \text{ €} - 30\,000 \text{ €} = \mathbf{214\,000 \text{ €}}$

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **214 000 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de ± 10 % .

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur de la DNID et par délégation,
L'évaluatrice



Colette CHEVREAU
Inspectrice des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Dissolution FRPA La Chesnaie LIVRY		
Compte	Débit	Crédit
10222	15 457,80	
1068	105 099,21	
588		120 557,01
110	76 482,48	
588		76 482,48
193		77 097,97
588	77 097,97	
2158		8 366,40
2181		8 494,06
2183		8 932,37
2184		14 179,22
2188		78 436,74
588	118 408,79	
28158	5 019,84	
28181	8 494,06	
28183	8 209,97	
28184	9 878,67	
28188	54 279,17	
588		85 881,71
515		87 414,44
588	87 414,44	
TOTAL	565 842,40	565 842,40
Impact ligne 001		10 931,96
Impact ligne 002		76 482,48

Intégration BOISSETTES (0,42%)		Intégration BOISSISE-LA-BERTRAND (1,18%)		Intégration LIVRY-SUR-SEINE (2,24%)		
Compte	Débit	Compte	Débit	Compte	Débit	Credit
10222		10222		10222		346,25
1068		1068		1068		2 354,22
588	506,34	588	1 422,57	588	2 700,48	
110		110		110		1 713,21
588	321,23	588	902,49	588	1 713,21	
193		193		193		
588	323,81	588	909,76	588	1 726,99	1 726,99
2158		2158		2158		
2181		2181		2181	1 196,30	
2183		2183		2183	6 613,81	
2184		2184		2184	4 229,05	
2188	156,85	2188	1 609,13	2188	9 566,72	
588		588		588		21 605,88
28158		28158		28158		
28181		28181		28181	1 196,30	
28183		28183		28183	6 613,81	
28184		28184		28184	4 229,05	
28188		28188		28188	9 566,72	
588	156,85	588	1 486,49	588	21 605,88	
515	312,40	515	877,69	515	1 666,13	
588		588		588		1 666,13
TOTAL	1 777,48	TOTAL	7 208,13	TOTAL	51 018,57	51 018,57
Impact ligne 001	45,91	Impact ligne 001	129,00	Impact ligne 001	244,88	
Impact ligne 002	321,23	Impact ligne 002	902,49	Impact ligne 002	1 713,21	

Intégration MONTEREAU-SUR-LE-JARD (0,50%)			Intégration LA ROCHETTE (3,82%)			Intégration RUBELLES (3,13%)		
Compte	Débit	Credit	Compte	Débit	Credit	Compte	Débit	Credit
10222		77,29	10223		590,49	10222		483,83
1068		525,50	1069		4 014,79	1068		3 289,61
588	602,79		588	4 605,28		588	3 773,43	
110		382,41	110		2 921,63	110		2 393,90
588	382,41		588	2 921,63		588	2 393,90	
193			193	2 945,14		193	2 413,17	
193	385,49		588		2 945,14	588		2 413,17
2158			2158			2158		
2181			2181			2181		
2183			2183			2183		
2184			2184	379,00		2184	2 206,62	
2188	1 422,45		2188	179,99		2188	5 014,64	
588		1 422,45	588		558,99	588		1 221,26
28158			28158			28158		
28181			28181			28181		
28183			28183			28183		
28184			28184		341,10	28184		2 206,62
28188		1 422,45	28188		179,99	28188		4 066,40
588	1 422,45		588	521,09		588	6 273,02	
515	371,90		515	2 841,35		515	2 328,12	
588		371,90	588		2 841,35	588		2 328,12
TOTAL	4 587,49	4 587,49	TOTAL	14 393,48	14 393,48	TOTAL	24 402,90	24 402,90
Impact ligne 001		54,66	Impact ligne 001		417,60	Impact ligne 001		342,17
Impact ligne 002		382,41	Impact ligne 002		2 921,63	Impact ligne 002		2 393,90

Intégration SAINT-GERMAIN-LAXIS (0,78%)		Intégration SEINE-PORT (1,88%)		Intégration VAUX-LE-PENIL (11,27%)	
Compte	Débit	Crédit	Compte	Débit	Crédit
10222		120,57	10222		290,61
1068		819,77	1068		1 975,87
588	940,34		588	2 266,47	
110		596,56	110		1 437,87
588	596,56		588	1 437,87	
193	601,36		193	1 449,44	
588		601,36	588		1 449,44
2158			2158		
2181			2181		
2183			2183	333,34	
2184	399,98		2184		
2188	102,00		2188	1 163,47	
588		501,98	588		1 496,81
28158			28158		
28181			28181		
28183			28183		333,34
28184		160,00	28184		
28188		102,00	28188		1 163,47
588	262,00		588	1 496,81	
515	580,17		515	1 398,36	
588		580,17	588		1 398,36
TOTAL	3 482,42	3 482,42	TOTAL	9 545,76	9 545,76
Impact ligne 001	85,27		Impact ligne 001	205,52	
Impact ligne 002	596,56		Impact ligne 002	1 437,87	
10222		120,57	10222		1 742,09
1068		819,77	1068		11 844,68
588	940,34		588	13 586,78	
110		596,56	110		8 619,58
588	596,56		588	8 619,58	
193	601,36		193	8 688,94	
588		601,36	588		8 688,94
2158			2158		
2181			2181	6 999,00	
2183			2183	1 985,22	
2184	399,98		2184		
2188	102,00		2188	12 422,10	
588		501,98	588		21 406,32
28158			28158		
28181			28181		6 999,00
28183			28183		1 262,82
28184		160,00	28184		
28188		102,00	28188		6 285,54
588	262,00		588	14 547,36	
515	580,17		515	8 382,71	
588		580,17	588		8 382,71
TOTAL	3 482,42	3 482,42	TOTAL	75 231,68	75 231,68
Impact ligne 001	85,27		Impact ligne 001	1 232,03	
Impact ligne 002	596,56		Impact ligne 002	8 619,58	

Intégration VERT-SAINT-DENIS (8,91%)				Intégration VOISENON (1,19%)			
Compte	Débit	Crédit	Compte	Débit	Crédit		
10222		1 377,29	10222		183,95		
1068		9 364,34	1068		1 250,68		
588	10 741,63		588	1 434,63			
110		6 814,59	110		910,14		
588	6 814,59		588	910,14			
193	6 869,43		193	917,47			
588		6 869,43	588		917,47		
2158			2158				
2181			2181				
2183			2183				
2184			2184				
2188	501,15		2188	641,38			
588		501,15	588		641,38		
28158			28158				
28181			28181				
28183			28183				
28184			28184				
28188		501,15	28188		641,38		
588	501,15		588	641,38			
515	6 627,33		515	885,13			
588		6 627,33	588		885,13		
TOTAL	32 055,28	32 055,28	TOTAL	5 430,13	5 430,13		
Impact ligne 001		974,04	Impact ligne 001		130,09		
Impact ligne 002		6 814,59	Impact ligne 002		910,14		

Calcul 515

Dépenses restant à payer transférées à Melun

EDF	58,44 €
EDF	1 445,81 €
EDF	286,97 €
EDF	77,89 €
EDF	1 190,13 €
EDF	57,44 €
EDF	48,57 €
EDF	925,12 €
EDF	373,83 €
EDF	471,25 €
EDF	116,46 €
EDF	-14,98 €
EDF	-6,05 €
ENGIE	408,71 €
CDG	52,65 €
ENGIE	6 883,43 €
SIE	158,00 €
Caisse d'Epargne	500,00 €
TOTAL	13 033,67 €

Pour un calcul équitable, le 515 du FRPA est diminué du montant des charges restant à payer et transférées à Melun, et le 515 de Melun est augmenté des charges qui lui sont transférées.

Compte FRPA

515	74 380,77
87 414,44-13 033,67	

Boissettes (0,42%)	312,40 €	
Boissise-La-Bertrand (1,18%)	877,69 €	
Livry-sur-Seine (2,24%)	1 666,13 €	
Maincy (1,86%)	1 383,48 €	
Le Mée-sur-Seine (20,93%)	15 567,90 €	
Melun (41,89%)	44 191,77 €	31 158,10+13 033,67
Montereau-Sur-Le-Jard (0,50%)	371,90 €	
La Rochette (3,82%)	2 841,35 €	
Rubelles (3,13%)	2 328,12 €	
Saint-Germain-Laxis (0,78%)	580,17 €	
Seine-Port (1,88%)	1 398,36 €	
Vaux-Le-Pénii (11,27%)	8 382,71 €	
Vert-Saint-Denis (8,91%)	6 627,33 €	
Voisenon (1,19%)	885,13 €	
TOTAL	87 414,44 €	

INVENTAIRE

Compt	Date d'acq	N° Inventaire	Désignation du Bien	Valeur Brute	Durée Amortissement	Amortissements Antérieurs	Amortissement 2023	Valeur Nette Comptable	Commune d'affectation
Total 2051			Concessions et droits similaires	0,00 €					
Total 2135			Installation Générale Agencements	0,00 €					
Total 2145			Agencement	0,00 €					
2158	2017	MAT-2017-11	Boîtes aux lettres	8 366,40 €	10	4 183,20 €	836,64 €	3 346,56 €	Melun
Total 2158			Autres installations mat outillage techn	8 366,40 €		4 183,20 €	836,64 €	3 346,56 €	
2181	2008	M-00053	Sauteuse	6 999,00 €	5	6 999,00 €	0,00 €	0,00 €	Vaux-le-Pénil
2181	2009	2009_MAT_01	Charriot-Cuisine-Essoreuse	298,76 €	1	298,76 €	0,00 €	0,00 €	Maincy
2181	2009	2009_MAT_02	Adoucisseur d'eau	1 196,30 €	5	1 196,30 €	0,00 €	0,00 €	Livry/Seine
Total 2181			Instal gals agencet amngts div	8 494,06 €		8 494,06 €	0,00 €	0,00 €	
2183	2007	2007-MAT-01	Graveur -Onduleur	753,96 €	5	753,96 €	0,00 €	0,00 €	Livry/Seine
2183	2011	11-M-006	Lampe duo socle noir	179,22 €	1	179,22 €	0,00 €	0,00 €	Vaux-le-Pénil
2183	2013	2013-MAT-10	Matériel informatique	1 779,65 €	2	1 779,65 €	0,00 €	0,00 €	Livry/Seine
2183	2017	MAT-2017-04	POSTE INFORMATIQUE	1 080,00 €	2	1 080,00 €	0,00 €	0,00 €	Livry/Seine
2183	2018	MAT-2018-05	Acquisition de mobilier	333,34 €	10	333,34 €	0,00 €	0,00 €	Seine-Port
2183	2020	MAT-2020-01	Acquisition de matériel	1 806,00 €	5	722,40 €	361,20 €	722,40 €	Vaux-le-Pénil
2183	2020	MAT-2020-12	ECRAN ET SUPPORT	1 801,20 €	5	900,60 €	900,60 €	0,00 €	Livry/Seine
2183	2021	MAT-2021-01	KIT DE VIDEO CONFERENCE	1 199,00 €	5	599,50 €	599,50 €	0,00 €	Livry/Seine
Total 2183			Matériel informatique	8 932,37 €		6 348,67 €	1 861,30 €	722,40 €	
2184	2010	2010-MAT-02	BUREAU	261,9	1	261,9	0	0	Melun
2184	2012	MAT_04	POSTE BUREAUTIQUE	4 229,05 €	10	4 229,05 €	0,00 €	0,00 €	Livry/Seine
2184	2013	2013-MAT-03	ARMOIRES DE BUREAU	2 206,62 €	10	1 985,94 €	220,68 €	0,00 €	Rubelles
2184	2014	2014-MAT-05	ACQUISITION MOBILIER	379,00 €	10	303,20 €	37,90 €	37,90 €	La Rochette
2184	2019	MAT-2019-04	MOBILIER	6 702,67 €	10	2 010,00 €	670,00 €	4 022,67 €	Melun
2184	2019	MAT-2019-11	ACQUISITION MOBILIER	399,98 €	10	120,00 €	40,00 €	239,98 €	Saint-germain-Laxis
Total 2184			Mobilier	14 179,22 €		8 910,09 €	968,58 €	4 300,55 €	
2188	1998	MAT-1998-1	DIVERS	2 294,49 €	5	2 294,49 €	0,00 €	0,00 €	Le Mée/Seine
2188	2000	MAT-2000-1	MATERIEL CUISINE	761,48 €	5	761,48 €	0,00 €	0,00 €	Vaux-le-Pénil
2188	2002	MAT-2002-4	MEUBLE BAR REFRIGERE	3 920,07 €	5	3 920,07 €	0,00 €	0,00 €	Melun
2188	2002	MAT-2002-5	MEUBLE CHAUFFANT	3 172,53 €	5	3 172,53 €	0,00 €	0,00 €	Melun
2188	2004	MAT-2004-2	LAVE VAISSELLE	5 091,37 €	5	5 091,37 €	0,00 €	0,00 €	Livry/Seine
2188	2004	MAT-2004-3	CONGELATEUR BAHUT	578,99 €	5	578,99 €	0,00 €	0,00 €	Vaux-le-Pénil
2188	2004	MAT-2004-4	RIDEAUX	2 601,53 €	5	2 601,53 €	0,00 €	0,00 €	Melun
2188	2004	MAT-2004-5	ADOUCCISSEUR D EAU	1 486,28 €	5	1 486,28 €	0,00 €	0,00 €	Melun
2188	2009	MAT-2009-1	2 RAYONNAGES FERMOSTOCK	1 001,47 €	5	1 001,47 €	0,00 €	0,00 €	Livry/Seine
2188	2010	MAT-2010-2	VAISSELLE	1 709,71 €	5	1 709,71 €	0,00 €	0,00 €	Maincy
2188	2010	MAT-2010-3	NAPPES	1 450,75 €	5	1 450,75 €	0,00 €	0,00 €	Melun
2188	2010	MAT-2010-5	LINGE DE MAISON	440,41 €	5	440,41 €	0,00 €	0,00 €	Melun
2188	2012	MAT_02	FOURNITURES DIVERSES	307,61 €	3	307,61 €	0,00 €	0,00 €	Melun
2188	2012	MAT_06	EQUIPEMENTS CUISINE	1 462,32 €	5	1 462,32 €	0,00 €	0,00 €	Rubelles
2188	2013	2013-MAT-06	PETIT MATERIEL DE CUISINE	1 926,66 €	5	1 926,66 €	0,00 €	0,00 €	Vaux-le-Pénil
2188	2013	2013-MAT-08	POTEAUX ET CHAINES	1 312,90 €	5	1 312,90 €	0,00 €	0,00 €	Livry/Seine
2188	2013	2013-MAT-09	NAPPES ET SERVIETTES	1 637,23 €	5	1 637,23 €	0,00 €	0,00 €	Melun
2188	2013	2013-MAT-13	PETIT MATERIEL DE CUISINE	250,51 €	3	250,51 €	0,00 €	0,00 €	Maincy
2188	2014	2014-MAT-04	ASSIETTES	243,50 €	3	243,50 €	0,00 €	0,00 €	Maincy
2188	2014	2014-MAT-07	CHARIOTS DE MENAGE ET VIDEO PROJ	995,93 €	5	995,93 €	0,00 €	0,00 €	Maincy
2188	2014	2014-MAT-08	VAISSELLE	1 739,60 €	10	1 391,68 €	173,98 €	173,98 €	Boissise
2188	2014	2014-MAT-09	VAISSELLE	641,38 €	3	641,38 €	0,00 €	0,00 €	Voisenon
2188	2015	2015-MAT-02	ACQUISITION DE MATERIEL DE CUISINES	391,52 €	3	391,52 €	0,00 €	0,00 €	Rubelles
2188	2015	2015-MAT-03	ACQUISITION DE JARDINIÈRES	1 318,05 €	3	1 318,05 €	0,00 €	0,00 €	Livry/Seine

2188	2015	2015-MAT-05	MATERIEL DE CUISINE	156,85 €	3	156,85 €	0,00 €	0,00 €	Boissettes
2188	2015	2015-MAT-06	TELEVISEUR	179,99 €	3	179,99 €	0,00 €	0,00 €	La Rochette
2188	2015	2015-MAT-07	VAISSELLE	613,20 €	3	429,24 €	61,32 €	122,64 €	Boisse
2188	2015	2015-MAT-08	COFFRE FORT	358,12 €	3	358,12 €	0,00 €	0,00 €	Livry/Seine
2188	2016	2016-MAT-01	ARMOIRES CUISINE	3 160,80 €	10	1 896,48 €	316,08 €	948,24 €	Rubellas
2188	2016	2016-MAT-02	MATERIELS CUISINE	1 263,74 €	10	758,22 €	126,37 €	379,15 €	Melun
2188	2017	2017-MAT-01	USTENSILES DE CUISINE ET VETEMENTS	677,42 €	10	677,42 €	0,00 €	0,00 €	Maincy
2188	2017	2017-MAT-02	CHARIOT DE DISTRIBUTION	8 136,00 €	10	3 254,40 €	813,60 €	4 088,00 €	Melun
2188	2017	2017-MAT-03	SECHE LINGE	299,98 €	10	150,00 €	30,00 €	119,98 €	Melun
2188	2017	2017-MAT-06	MATERIEL DE CUISINE	193,54 €	10	193,54 €	0,00 €	0,00 €	Vert-Saint-Denis
2188	2018	2018-MAT-01	VAISSELLE	311,62 €	10	311,62 €	0,00 €	0,00 €	Maincy
2188	2018	2018-MAT-02	USTENSILE DE CUISINE	102,00 €	10	102,00 €	0,00 €	0,00 €	Saint-Germain-Laxis
2188	2018	2018-MAT-03	ACQUISITION DE MACHINE A LAVER	359,98 €	10	359,98 €	0,00 €	0,00 €	Vaux-le-Pénil
2188	2018	2018-MAT-05	FOURNITURES DIVERSES	892,02 €	10	712,00 €	180,02 €	0,00 €	Monterreau-le-Jard
2188	2018	2018-MAT-06	FOURNITURES DIVERSES	400,44 €	10	400,44 €	0,00 €	0,00 €	Monterreau-le-Jard
2188	2019	2019-MAT-01	MATERIEL CUISINE	668,18 €	10	668,18 €	0,00 €	0,00 €	Melun
2188	2019	2019-MAT-05	ASPIRATEUR	129,99 €	1	129,99 €	0,00 €	0,00 €	Monterreau-le-Jard
2188	2020	2020-MAT-01	SEPARATEUR DOCUMENTS	276,00 €	10	55,20 €	27,60 €	193,20 €	Vaux-le-Pénil
2188	2020	2020-MAT-03	BANC'S PUBLICS	5 846,40 €	10	1 169,28 €	584,64 €	4 092,48 €	Vaux-le-Pénil
2188	2020	2020-MAT-04	ACQUISITION LUSTREUSE	2 313,60 €	15	308,48 €	154,24 €	1 850,88 €	Vaux-le-Pénil
2188	2020	2020-MAT-05	ACQUISITION SECHE LINGE	239,00 €	1	239,00 €	0,00 €	0,00 €	Vaux-le-Pénil
2188	2020	2020-MAT-06	CHARIOT PLATEAUX	162,00 €	1	162,00 €	0,00 €	0,00 €	Seine-Port
2188	2021	2021-MAT-01	ACQUISITION CENTRALE VAPEUR	119,99 €	5	119,99 €	0,00 €	0,00 €	Vaux-le-Pénil
2188	2022	2022-MAT-01	ACQUISITION FOUR CUISINE	14 469,60 €	10	1 446,96 €	0,00 €	13 022,64 €	Melun
2188	2022	2022-MAT-03	ACQUISITION MACHINE A LAVER	369,99 €	1	369,99 €	0,00 €	0,00 €	Maincy
Total 2188				78 436,74 €		50 997,74 €	2 467,85 €		
				Autres immobilisations corporelles					

**CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE REPARTITION DES AGENTS DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DE GESTION ET DE FONCTIONNEMENT DU FOYER RESIDENCE LA CHESNAIE AVEC
LA COMMUNE DE MELUN**

Entre les soussignés :

Le Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie » représenté par sa Présidente en exercice, Madame Josée ARGENTIN,

D'une part,

Et La Commune de Melun représentée par son Maire en exercice, Monsieur MEBAREK ;

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment l'article L. 5212-33 et L. 5211-4-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération du conseil syndical du 18 mai 2022 prenant décision de la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie » ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de la commune de Boissettes en date du 24/06/2022, de la commune de Boissise-la Bertrand en date du 21/06/2022, de la commune de Livry-sur-Seine en date du 28/09/2022, de la commune de Maincy en date du 7/06/2022, de la commune de Le Mée-sur-Seine en date du 30/06/2022, de la commune de Melun en date du 22/09/2022, de la commune de La Rochette en date du 15/12/2022, de la commune de Montereau-sur-le-Jard en date du 27/10/2022, de la commune de Rubelles en date du 17/11/2022, de la commune de Saint-Germain-Laxis en date du 31/08/2022, de la commune de Seine-Port en date du 18/06/2022, de la commune de Vert-Saint-Denis en date du 04/07/2022, et de la commune de Voisenon en date du 04/07/2022 actant la dissolution à la demande d'une majorité des conseils municipaux des communes membres du syndicat;

Vu les délibérations relatives aux personnels des différentes autorités signataires ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial de la Commune de Melun en date du 7 août 2023 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du Centre de Gestion, agissant pour le compte du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie », en date du 29 août 2023 ;

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

Par délibération du conseil syndical du 18 mai 2022, les conseillers élus ont acté la décision de dissoudre le Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie » au 31 décembre 2023. 13 des 14 conseils municipaux ont demandé la dissolution du syndicat par délibération motivée de leur conseil municipal entre juin et décembre 2022.

La dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie » peut être prononcée par arrêté préfectoral, dès lors que les conditions juridiques prévues à l'article L.5212-33 du CGCT, les conditions financières et patrimoniales prévues à l'article L.5211-25-1 du CGCT, et les conditions de répartition des personnels, conformément au IV bis de l'article L 5211-4-1 du CGCT sont réunies. Il appartient donc au syndicat et aux communes membres de gérer le calendrier de la procédure afin de parvenir rapidement à une dissolution du syndicat, étant précisé que l'arrêté de dissolution ne peut être rétroactif (principe de non-rétroactivité des actes réglementaires, Conseil d'État, 25 juin 1948, « Société du Journal l'Aurore »).

En termes de délais, selon les services préfectoraux, il est possible d'envisager une dissolution au 31 décembre 2023 si l'ensemble des délibérations requises et des actes nécessaires à la dissolution sont actés avant le 1^{er} décembre 2023 (notamment le vote des comptes de gestion et administratifs fin octobre-début novembre 2023).

La condition juridique étant remplie, il convient, en conséquence, de régler le sort du personnel exerçant à ce jour ses fonctions au sein du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie ».

Dans ce cadre, il convient de déterminer la répartition des agents exerçant leurs fonctions au sein du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie » avec la commune de Melun.

Les comités sociaux territoriaux de la commune de Melun ainsi que le comité social territorial du Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour le Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie » ont été saisis pour avis du projet de répartition des agents décrit dans la présente convention.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Chapitre 1^{er} – Répartition des agents - Personnel affecté à la commune de Melun

Les fonctionnaires titulaires dont le nom figure en annexe n° 1 de la présente convention sont affectés à la commune de Melun.

Chapitre 2 – Dispositions communes

Article 1 - Garanties offertes aux agents

Les agents relèvent de la commune qui les accueille dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs jusqu'à la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie ».

Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable avant la date de dissolution, ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application de l'article L 714-9 du code général de la fonction publique.

Le nouvel employeur est substitué de plein droit à l'ancien pour la convention de participation et, le cas échéant, le contrat de protection sociale complémentaire qui étaient conclus par ce dernier avec l'un des organismes mentionnés à l'article L 827-4 du code général de la fonction publique. La convention et, le cas échéant, le contrat sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire entre le nouvel employeur, l'ancien employeur et l'organisme. Ceux-ci peuvent convenir d'une échéance de la convention et, le cas échéant, d'une échéance du contrat, antérieures à celles stipulées, dans le but d'harmoniser le régime des participations applicables aux agents. L'organisme est informé de la substitution de personne morale par le nouvel employeur. La substitution de personne morale à la convention et, le cas échéant, au contrat n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour l'organisme.

Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice des participations qui leur étaient applicables au titre d'un label prévu à l'article L 827-4 du code général de la fonction publique.

Article 2 – Charge financière

La commune de Melun supporte les charges financières correspondant aux agents qu'elles accueillent.

Article 3– Entrée en vigueur

La répartition résultant de la présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2023.

Article 4 : Litiges

Tous les litiges concernant la présente convention ainsi que son application relèvent de la compétence du tribunal administratif de Melun.

Article 5 : Dispositions diverses

La présente convention sera transmise à la Préfecture de la Seine-et-Marne et notifiée aux tiers impactés par la répartition du personnel.

Fait à Livry-sur-Seine, le ...
En deux exemplaires originaux

Pour le Syndicat intercommunal,
La Présidente

Pour la Commune de Melun,
Le Maire

Annexe n° 1 à la convention – Liste du personnel affecté à la Commune de MELUN

Nom Prénom	Qualité Statut	Catégorie	Grade	Echelon	Indice majoré	Fonctions et service d'origine au sein du syndicat	Fonctions au sein de la commune de Melun	Durée du service hebdomadaire de l'agent au sein du syndicat	Durée du service hebdomadaire de l'agent au sein de la ville de Melun
DA SILVA Karine	Titulaire	C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	8 ^{ème}	430	Secrétaire	Secrétaire	35H	38H45
SURELLE Nathalie	Titulaire	C	Adjoint d'animation	8 ^{ème}	368	Animatrice	Animatrice	35H	38H45

**CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE REPARTITION DES AGENTS DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DE GESTION ET DE FONCTIONNEMENT DU FOYER RESIDENCE LA CHESNAIE AVEC
LA COMMUNE DE MELUN**

Entre les soussignés :

Le Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie » représenté par sa Présidente en exercice, Madame Josée ARGENTIN,

D'une part,

Et La Commune de Melun représentée par son Maire en exercice, Monsieur MEBAREK ;

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment l'article L. 5212-33 et L. 5211-4-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération du conseil syndical du 18 mai 2022 prenant décision de la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie » ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de la commune de Boissettes en date du 24/06/2022, de la commune de Boissise-la Bertrand en date du 21/06/2022, de la commune de Livry-sur-Seine en date du 28/09/2022, de la commune de Maincy en date du 7/06/2022, de la commune de Le Mée-sur-Seine en date du 30/06/2022, de la commune de Melun en date du 22/09/2022, de la commune de La Rochette en date du 15/12/2022, de la commune de Montereau-sur-le-Jard en date du 27/10/2022, de la commune de Rubelles en date du 17/11/2022, de la commune de Saint-Germain-Laxis en date du 31/08/2022, de la commune de Seine-Port en date du 18/06/2022, de la commune de Vert-Saint-Denis en date du 04/07/2022, et de la commune de Voisenon en date du 04/07/2022 actant la dissolution à la demande d'une majorité des conseils municipaux des communes membres du syndicat;

Vu les délibérations relatives aux personnels des différentes autorités signataires ;

Vu l'avis du comité social territorial de la Commune de Melun en date du 18 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du Centre de Gestion, agissant pour le compte du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie », en date du 14 novembre 2023 ;

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

Par délibération du conseil syndical du 18 mai 2022, les conseillers élus ont acté la décision de dissoudre le Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie » au 31 décembre 2023. 13 des 14 conseils municipaux ont demandé la dissolution du syndicat par délibération motivée de leur conseil municipal entre juin et décembre 2022.

La dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie » peut être prononcée par arrêté préfectoral, dès lors que les conditions juridiques prévues à l'article L.5212-33 du CGCT, les conditions financières et patrimoniales prévues à l'article L.5211-25-1 du CGCT, et les conditions de répartition des personnels, conformément au IV bis de l'article L 5211-4-1 du CGCT sont réunies. Il appartient donc au syndicat et aux communes membres de gérer le calendrier de la procédure afin de parvenir rapidement à une dissolution du syndicat, étant précisé que l'arrêté de dissolution ne peut être rétroactif (principe de non-rétroactivité des actes réglementaires, Conseil d'État, 25 juin 1948, « Société du Journal l'Aurore »).

En termes de délais, selon les services préfectoraux, il est possible d'envisager une dissolution au 31 décembre 2023 si l'ensemble des délibérations requises et des actes nécessaires à la dissolution sont actés avant le 1^{er} décembre 2023 (notamment le vote des comptes de gestion et administratifs (début novembre 2023)).

La condition juridique étant remplie, il convient, en conséquence, de régler le sort du personnel exerçant à ce jour ses fonctions au sein du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie ».

Dans ce cadre, il convient de déterminer la répartition des agents exerçant leurs fonctions au sein du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie » avec la commune de Melun.

Les comités sociaux territoriaux de la commune de Melun ainsi que le comité social territorial du Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour le Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie » ont été saisis pour avis du projet de répartition des agents décrit dans la présente convention.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Chapitre 1^{er} – Répartition des agents - Personnel affecté à la commune de Melun

Les fonctionnaires titulaires dont le nom figure en annexe n° 1 de la présente convention sont affectés à la commune de Melun.

Chapitre 2 – Dispositions communes

Article 1 - Garanties offertes aux agents

Les agents relèvent de la commune qui les accueille dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs jusqu'à la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie ».

Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable avant la date de dissolution, ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application de l'article L 714-9 du code général de la fonction publique.

Le nouvel employeur est substitué de plein droit à l'ancien pour la convention de participation et, le cas échéant, le contrat de protection sociale complémentaire qui étaient conclus par ce dernier avec l'un des organismes mentionnés à l'article L 827-4 du code général de la fonction publique. La convention et, le cas échéant, le contrat sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire entre le nouvel employeur, l'ancien employeur et l'organisme. Ceux-ci peuvent convenir d'une échéance de la convention et, le cas échéant, d'une échéance du contrat, antérieures à celles stipulées, dans le but d'harmoniser le régime des participations applicables aux agents. L'organisme est informé de la substitution de personne morale par le nouvel employeur. La substitution de personne morale à la convention et, le cas échéant, au contrat n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour l'organisme.

Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice des participations qui leur étaient applicables au titre d'un label prévu à l'article L 827-4 du code général de la fonction publique.

Article 2 – Charge financière

La commune de Melun supporte les charges financières correspondant aux agents qu'elles accueillent.

Article 3– Entrée en vigueur

La répartition résultant de la présente convention entre en vigueur au plus tard le 31 décembre 2023.

Article 4 : Litiges

Tous les litiges concernant la présente convention ainsi que son application relèvent de la compétence du tribunal administratif de Melun.

Article 5 : Dispositions diverses

La présente convention sera transmise à la Préfecture de la Seine-et-Marne et notifiée aux tiers impactés par la répartition du personnel.

Fait à Livry-sur-Seine, le ...
En deux exemplaires originaux

Pour le Syndicat intercommunal,
La Présidente

Pour la Commune de Melun,
Le Maire

Annexe n° 1 à la convention – Liste du personnel affecté à la Commune de MELUN

Nom Prénom	Qualité Statut	Catégorie	Grade	Echelon	Indice majoré	Fonctions et service d'origine au sein du syndicat	Fonctions au sein de la commune de Melun	Durée du service hebdomadaire de l'agent au sein du syndicat	Durée du service hebdomadaire de l'agent au sein de la ville de Melun
HAMLAT Zoubida	Titulaire	C	Adjoint technique	3ème	370	Agent de service	Agent en disponibilité jusqu'au 30/10/2024	33h	

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2023

INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire organisée par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 37-2023 du 21/09/2023 :

Mise à disposition de la piscine pour les enfants des écoles année 2023/2024

Décision n° 38-2023 du 25/10/2023 :

Autorisation générale de poursuite donnée au comptable public pour lui permettre de réaliser les actes de procédure au nom de la commune pour récupérer les sommes impayées.

Décision n° 39-2023 du 09/11/2023 :

Tarif de 15 € (participation) pour la formation PSC1 dispensée par l'Union Française des œuvres laïques d'éducation dans les locaux municipaux.

Décision n° 40-2023 du 14/11/2023 :

Demande de subvention de 1200 € à la préfecture de Seine-et-Marne pour le fonds d'égalité au travail pour un projet de sensibilisation des agents aux représentations genrées des métiers.

Décision n° 41-2023 du 15/11/2023 :

Contrat pour le contrôle de l'hygiène des cuisines municipales avec la société EUROFINs Hygiène alimentaire Ile-de-France, pour un montant annuel de 2819 € HT.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
département de Seine-et-Marne
CANTON DE SAVIGNY-LE-TEMPLE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le deux octobre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Éric BAREILLE, Maire.

Convocation : 22/09/2023

Date d'affichage : 25/09/2023

Membres en exercice : 29

Présents : 22

Représentés : 6

Votants : 28

Arrivée de Monsieur Ahmed BOUALI à 20h51,
il a pris part au vote à partir de la délibération
2023-43.

Étaient présents :

Monsieur Éric BAREILLE
Madame Maria BOISANTÉ
Monsieur Jean-Philippe DEMARQUAY
Madame Laurence SIMON PAROUTY
Monsieur Ahmed EL MIMOUNI
Monsieur Vincent WEILER
Madame Nathalie CHARPENTIER
Monsieur Rachid BENYACHOU
Monsieur Serge BARDY
Monsieur Ahmed BOUALI
Madame Céline COLVILLE
Monsieur Dan GBANDE-GBATO
Monsieur Didier BEZOL
Madame Sandhya SUNGKUR
Monsieur Sylvain MINAMONA
Madame Emeline BEDUER
Monsieur Didier EUDE
Monsieur Julien CARLAT
Madame Karine GALBRUN
Madame Stéphanie LEMMENS
Monsieur Norman NOVIANT
Monsieur Jeanine TRINQUECOSTES

Étaient absents et représentés :

Madame Myriam DOUHANE
Madame Françoise CELESTIN
Madame Sophie WEILER
Madame Céline PEREIRA DE FREITAS
Madame Caroline MERCIER
Monsieur Jérôme DUMOULIN

Donne procuration à :

Monsieur Eric BAREILLE
Monsieur Didier BEZOL
Monsieur Vincent WEILER
Monsieur Jean-Philippe DEMARQUAY
Madame Karine GALBRUN
Monsieur Julien CARLAT

Était absent :

Monsieur Mohamed IBRAHIM

Secrétaire de séance : Monsieur Rachid BENYACHOU

L'ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 03 juillet 2023
- Informations relatives aux décisions prises par le Maire

I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2023-38 : Solidarité internationale- séisme au Maroc- attribution d'une subvention
2023-39 : Groupement de commandes avec la commune de Cesson pour la mise à disposition de cartes carburant et la livraison de produits pétroliers en vrac

II - FINANCES

2023-40 : Admission en créances éteintes
2023-41 : Décision modificative N° 2
2023-42 : Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024
2023-43 : Adoption du règlement budgétaire et financier
2023-44 : Détermination des durées d'amortissement des immobilisations
2023-45 : Institution et ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses

III - RESSOURCES HUMAINES

2023-46 : Modification du tableau des effectifs
2023-47 : Protocole d'accord transactionnel
2023-48 : Procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte - Désignation du référent « alerte éthique et signalement »

IV - VIE LOCALE

2023-49 : Subventions aux associations
2023-50 : Convention de parrainage Société Automobile Melun

V - ACTION EDUCATIVE

2023-51 : Dispositif Bourse aux Projets (Coup de pouce)
2023-52 : Attribution d'une subvention aux coopératives scolaires

VI - POLICE MUNICIPALE

2023-53 : Convention pour la gestion des caméras de vidéoprotection entre la commune et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud

La séance est déclarée ouverte à 20h35

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2023

INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire organisée par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 25-2023 du 20/06/2023 :

Marché à procédure adaptée pour l'installation et la maintenance de nouvelles alarmes anti-intrusions sur les bâtiments communaux avec la SARL AVITECH (77950 Montereau sur le Jard) pour 4 années et un montant annuel de 14 517,6 € TTC.

Décision n° 26-2023 du 11/07/2023 :

Marché d'achat de matériel informatique pour les écoles (8 tableaux numériques et 3 classes mobiles) pour un montant de 53 490 € TTC avec la société PSI (91140 Villebon-sur-Yvette).

Décision n° 27-2023 du 11/07/2023 :

Mise en place de vente de tickets dans le cadre de la régie de recette « régie jeunesse » de VSD.

Décision n°28-2023 du 11/07/2023 :

Institution d'une sous régie de dépense "jeunesse VSD"

Décision n°29-2023 du 12/07/2023 :

Mise en place d'un tarif fixe pour les frais de justice au taux horaire de 200 € HT pour 3 ans maximum pour les missions de représentation et de conseil dans le cadre de contentieux.

Décision n°30-2023 du 12/07/2023 :

Signature d'un contrat d'assurance entre la commune et la société Groupama pour un an à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les bâtiments pour 17 405,43 € TTC, les catastrophes naturelles pour 2 040,23 € TTC, les attentats pour 1 020,08 € TTC et pour le fonds de garantie attentats pour 5,9 € TTC.

Décision n°31-2023 du 12/07/2023 :

Souscription des tickets loisirs pour l'été 2023 auprès de la région Île-de-France pour les accès à faible prix aux bases de loisirs régionales pour les enfants de Vert-Saint-Denis.

Décision n°32-2023 du 29/08/2023 :

Signature d'un contrat avec un mandataire (Madame Sophie GHYSELEN, IAD Vert-Saint-Denis) pour la vente de l'immeuble de la rue la Paix du Ponceau. Le mandataire percevra sa rémunération sur les frais à la charge de l'acheteur à hauteur de 3,74%.

Décision n°33-2023 du 04/09/2023 :

Demande de subvention à la région Île-de-France pour 62 981 € pour les travaux de rénovation de la toiture de l'église estimés à 209 937 € HT et pour 7 500 € des coûts de maîtrise d'œuvre estimés à 25 187 €.

Décision n°34-2023 du 05/09/2023 :

Signature d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'un montant de 28 910 € HT avec la société PRCA (95740 Frépillon) pour l'extension du centre de loisirs sans hébergement Elise et Célestin Freinet.

Décision n°35-2023 du 05/09/2023 :

Tarifification d'un « mini-séjour » jeunesse du 25 au 27 octobre 2023 pour 16 jeunes de la commune âgés de 13 à 17 ans. Les activités prévues sont du VTT, de l'accrobranche et du mini-golf. Selon les tranches du quotient familial, le prix du séjour varie de 60 € à 220 € pour les extérieurs.

Décision n°36-2023 du 05/09/2023 :

Signature d'un marché de travaux de voirie avec la société Colas (77390 Chaumes-en-Brie) pour 4 ans et d'un montant maximum de travaux de 1 000 000 € HT.

N°2023-38 : SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - SÉISMES AU MAROC - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA FONDATION DE FRANCE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU l'avis favorable de la commission finances du 20 septembre,

CONSIDERANT le séisme qui a touché le Maroc le 8 septembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

TÉMOIGNE son soutien et sa solidarité aux victimes du séisme qui a frappé le Maroc,

APPROUVE le soutien à la Fondation de France pour apporter un appui aux populations de la région de Marrakech touchées par les séismes,

ATTRIBUE une subvention pour un montant total de 1 500 € à la Fondation de France dans ce cadre,

DIT que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2023.

N° 2023-39 : GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE DE CESSON POUR LA MISE A DISPOSITION DE CARTES CARBURANT ET LA LIVRAISON DE PRODUITS PETROLIERS EN VRAC

VU le Code de la commande publique et notamment son article L.2113-6,

CONSIDERANT l'intérêt de se regrouper en vue d'améliorer l'efficacité économique des achats de produits pétroliers,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes avec la commune de Cesson, pour :

- des prestations de fourniture et de livraison de carburants

AUTORISE M. le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes jointe et toutes pièces afférentes.

N° 2023-40 : ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2334-32 à L2334-39,

VU l'article 1617 du CGCT relatif à la procédure de recouvrement,

VU la procédure comptable M14,

VU la décision du 11/05/2023 de la Commission de surendettement de Seine-et-Marne,

VU l'avis favorable de la commission finances du 20 septembre 2023,

CONSIDÉRANT le bordereau de situation transmis par Le Trésorier,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE de prononcer l'admission en créances éteintes du titre détaillé dans le document annexé à la présente délibération, pour un montant total de 1 000,07 €.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal au compte 6542.

N° 2023-41: DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2023_5-DE du Conseil municipal du 13 février 2023 approuvant le Budget Primitif 2023,

VU l'avis favorable de la commission finances du 20 septembre 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'ajustement de certaines inscriptions budgétaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté,

- nombre de votants : 27
- nombre de votes « pour » : 21
- nombre d'abstentions : 6 (M. EUDE, M. CARLAT, Mme GALBRUN, Mme LEMMENS, M. DUMOULIN pouvoir M. CARLAT, Mme MERCIER pouvoir Mme GALBRUN)

DÉCIDE de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

SECTION FONCTIONNEMENT

RECETTES :

CHAP 70	Compte 70323	Fonction 020	Redevance d'occupation du domaine public	+ 10 500 €
CHAP 77	Compte 775	Fonction 020	Produits de cessions	- 10 500 €
TOTAL				0 €

N° 2023-42 : ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable du Comptable du 2 juin 2023,

VU l'avis favorable de la commission finances du 20 septembre 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

ADOpte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

PRECISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de M. BOUALI Ahmed à 20h51, celui-ci prend part au vote à partir de la délibération 2023-43.

N° 2023-43 : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Mme Trinquecostes a formulé trois remarques sur l'adoption du règlement budgétaire et financier de la commune. Tout d'abord, elle estime que le dossier est présenté avec 3 ans de retard. Elle souhaite également savoir qui va réaliser le contrôle de gestion évoqué dans le document.

M. le Maire répond qu'il n'y aura pas de recrutement à proprement parler, mais que la personne chargée des finances assurera cette fonction. La mission est importante elle ne justifie pas une création de poste.

Mme Trinquecostes souhaite que l'évaluation des politiques publiques soit partagée avec le Conseil municipal. Enfin, elle précise que les ratios prudentiels, sont déjà atteints.

M. Eude souligne que certaines communes ont mis en place des contrôleurs de gestion, mais il n'a jamais vu un directeur financier accomplir les missions de contrôleur de gestion.

M. le Maire expose que cette mission ne devrait pas dépasser 10 % d'un ETP et souligne qu'il faudra prendre un prestataire de service. Toutefois, il y a déjà les organismes habituels de suivi de nos finances qui nous aident comme les agents de la DGFIP.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-991 DU 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable de la commission finances du 20 septembre 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté,

- nombre de votants : 28

- nombre de votes « pour » : 22

- nombre d'abstentions : 8 (M. EUDE, M. CARLAT, Mme GALBRUN, Mme LEMMENS, M. DUMOULIN pouvoir M. CARLAT, Mme MERCIER pouvoir Mme GALBRUN, M. NOVIANT, Mme TRINQUECOSTES)

ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2024.

N° 2023-44 : DETERMINATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Mme Trinquecostes demande la raison de la non prise en compte des amortissements des bâtiments publics.

M. Benyachou expose qu'il s'agit des règles de droit commun applicables aux collectivités.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 DU 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14/M57,

VU les articles L .2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT,

VU l'avis favorable de la commission finances du 20 septembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

Article 1 : de fixer à compter du 1er janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Compte	Nature	Durée d'amortissement
Compte 2051	Concessions et droits similaires	De 1 à 5 ans
Compte 2088	Autres immobilisations incorporelles	De 1 à 5 ans

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Compte	Nature	Durée d'amortissement
Compte 2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	De 1 à 20 ans
Compte 21321	Immeuble de rapport	De 10 à 30 ans
Compte 215731	Matériel Roulant de voiries	De 1 à 10 ans
Compte 215738	Autres matériel et outillage de voiries	De 1 à 10 ans
Compte 21578	Autres matériels technique	De 1 à 10 ans
Compte 2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	De 1 à 10 ans
Compte 21828	Autres matériels de transport	De 1 à 10 ans
Compte 21831	Matériel Informatique scolaire	De 1 à 5 ans
Compte 21838	Autres matériel informatique	De 1 à 5 ans
Compte 21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	De 1 à 10 ans
Compte 21848	Autres matériels de bureau et mobilier	De 1 à 10 ans
Compte 2185	Matériel de téléphonie	De 1 à 10 ans
Compte 2188	Autres immobilisations corporelles	De 1 à 15 ans

Article 2 : de fixer à compter du 1er janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes :

- les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme : 10 ans ;
- les frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation : 5 ans ;
- les frais de recherche et de développement : 5 ans ;
- les brevets : durée du privilège dont ils bénéficient ou durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans ;
- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : 25 ans ;
- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) : 40 ans.

Article 3 : la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire prorata temporis, les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.

Article 4 : le seuil d'amortissement des biens de faible valeur est fixé à 500 € TTC.

Article 5 : les bâtiments publics et les réseaux et installations de voiries ne seront pas amortissables.

Article 6 : la règle du prorata-temporis sera appliquée sur tous les investissements amortissables, sans indication particulière, la date de facture sera la date de début de l'amortissement.

N° 2023-45 : INSTITUTION ET AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR DEPRECIATION DES CREANCES DOUTEUSES
--

M. Carlat demande, si face aux provisions pour dépréciation des actifs, la mairie continue à recouvrir tout de même.

M. le Maire confirme que les poursuites sont toujours actives.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-991 DU 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14/M57,

VU l'avis favorable de la commission finances du 20 septembre 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

Article 1 :

RETIENT pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessous :

Exercices de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	25%
N-2	50%
N-3	75%
N-4 et Antérieur	100%

Article 2 :

S'ENGAGE à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget communal la dotation ou la reprise de la provision pour dépréciation des créances douteuses pour les prochains exercices.

N° 2023-46 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU les différents décrets portant statut particulier des cadres d'emplois,

CONSIDÉRANT la mise en stage de 2 agents communaux, l'un à l'animation et l'autre au Centre technique municipal,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 29 septembre 2023,

CONSIDÉRANT les mouvements de personnel,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté,

- nombre de votants : 28
- nombre de votes « pour » : 27
- nombre d'abstentions : 1 (M. EUDE)

APPROUVE

La création de postes :

- Un poste d'adjoint d'animation à temps complet
- Un poste d'adjoint technique à temps complet

Les effectifs des grades est ainsi composé :

GRADE	EFFECTIF ACTUEL	CREATION	EFFECTIF AU 02/10/2023	TEMPS DE TRAVAIL
Adjoint d'animation	9	+1	10	TC
Adjoint technique	15	+1	16	TC

Augmentation d'un temps de travail :

- un adjoint technique de 28h à 35h affecté à la restauration scolaire

La suppression de postes :

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 4 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'ingénieur principal à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- 3 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes de gardien brigadier à temps complet
- 2 postes d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'animateur à temps complet
- 4 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants principal à temps complet

N° 2023-47 : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction publique,

VU les articles 2044 et suivants du Code civil,

VU l'article L423-1 du code des relations entre le public et l'administration,

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

CONSIDERANT les avantages et concessions réciproques de l'accord transactionnel présenté au Conseil municipal pour solder un licenciement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté,

- nombre de votants : 28
- nombre de votes « pour » : 20
- nombre d'abstentions : 8 (M. EUDE, M. CARLAT, Mme GALBRUN, Mme LEMMENS, M. DUMOULIN pouvoir M. CARLAT, Mme MERCIER pouvoir Mme GALBRUN, M. NOVIANT, Mme TRINQUECOSTES)

AUTORISE M. le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel joint à la présente délibération.

N° 2023-48 : PROCEDURE DE RECUEIL DES SIGNALEMENTS EMIS PAR LES LANCEURS D'ALERTE DESIGNATION DU REFERENT « ALERTE ETHIQUE ET SIGNALEMENT »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction publique, notamment en ses articles L135-1 à L135-6,

VU la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

VU le décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte et fixant la liste des autorités externes instituées par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte,

VU la circulaire du 31 janvier 2018 relative à la présentation et la mise en œuvre des dispositions pénales prévues par la loi n° 2015-1691 du 9 décembre 2016,

VU le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

VU la délibération de la CNIL, n° 2019-139 du 18 juillet 2019 portant adoption d'un référentiel relatif aux traitements de données à caractère personnel destinés à la mise en œuvre d'un dispositif d'alertes professionnelles,

VU le référentiel susmentionné,

VU la délibération n° 23-23 du Centre de gestion du 11 mai 2023 validant le principe de mise en place de l'alerte éthique par le biais d'un formulaire dématérialisé,

VU l'arrêté RH-A-2022-235 du Centre de Gestion de Seine et Marne portant désignation d'un référent déontologue, laïcité et alerte éthique : Frédéric Debove,

CONSIDERANT l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

AUTORISE M. Le Maire à désigner M. Frédéric Debove comme Référent Alerte éthique pour le compte de la Commune de Vert Saint Denis.

N° 2023-49 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2023
--

*M. Eude demande si les missions de ces associations subventionnées par la commune sont connues.
M. Gbande-Gbato répond que l'une est une ressourcerie qui permet de déposer des objets qui pourront avoir une seconde vie, évitant de les jeter, l'autre est une association visant à assurer l'aide aux devoirs.*

M. Carlat souligne que l'association d'aide aux enfants est présidée par un parent qui se présente aux élections des parents d'élèves et ne souhaite pas que l'argent finance une campagne dans ce cadre.

M. le Maire précise que la destination de l'argent sera étudiée ensuite sur justificatifs. Dans tous les cas, il partage le souhait de bien vérifier l'usage fait des subventions par cette association.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU l'avis favorable de la commission finances du 20 septembre 2023,

CONSIDÉRANT le nombre de dossiers de demande de subventions transmis à ce jour,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DIT que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2023,

ATTRIBUE les subventions aux associations, conformément au tableau ci-après annexé, pour un montant total de 1 000,00 €.

La Réussite Pour Tous	200,00 €
Ressourcerie Endana	800,00 €

TOTAL : 1 000,00€

N° 2023-50 : CONVENTION DE PARRAINAGE SOCIETE AUTOMOBILE MELUN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU le Code Général des Impôts,

VU le projet de convention de parrainage,

VU l'avis favorable de la commission finances du 20 septembre 2023,

CONSIDÉRANT l'organisation par la commune de Vert-Saint-Denis du « World Clean Up Day » et du « Marché de Noël », édition 2023,

CONSIDÉRANT que la société Automobile Melun souhaite s'engager par une action de parrainage aux côtés de la commune de Vert-Saint-Denis,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acter cette décision au travers de la signature d'une convention avec cet établissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de parrainage pour les événements « World Clean Up Day » et « Marché de Noël », édition 2023, avec la société Automobile Melun, dont le siège social est situé au 300 avenue de l'Europe, 77240 Vert-Saint-Denis, représentée par Mr Fournier, agissant en qualité de directeur.

Article 2 :

D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents, avec la société Automobile Melun, dont le siège social est situé au 300 avenue de l'Europe, 77240 Vert-Saint-Denis, représentée par Mr Fournier, agissant en qualité de directeur.

Article 3 :

De préciser que les recettes seront versées au budget.

Article 4 :

De donner pouvoir au Maire pour exécuter la présente délibération.

N° 2023-51 : DISPOSITIF BOURSE AUX PROJETS (COUP DE POUCE)

M. Bouali précise que le dispositif a été rénové pour aider les jeunes qui ont des projets, l'aide est maintenant forfaitaire selon le projet et non plus basée sur les revenus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

CONSIDÉRANT que la commune estime que soutenir des jeunes qui souhaitent mener à bien des projets relevant de l'engagement citoyen ou d'une recherche d'autonomie et d'insertion par des formations relève d'une politique éducative visant à favoriser l'émergence de citoyens actifs et responsables,

CONSIDÉRANT que pour ce faire elle met en place un dispositif de soutien aux projets de jeunes entre 16 et 25 ans résidants la commune, dénommé « bourse aux projets » (Coup de Pouce) pour des actions qui présentent un caractère social, culturel ou environnemental ou pour répondre à un besoin de formation ou d'insertion (permis de conduire, BAFA, études et formations),

CONSIDÉRANT que les projets sont présentés devant une commission présidée par l' élu à la Jeunesse, et composée d'un agent du service Jeunesse et d'un ou plusieurs jeunes, qui se réunit deux fois par an, à l'issue de laquelle, la ville alloue selon les dossiers une participation financière,

CONSIDÉRANT que cette participation financière est versée directement au jeune sur présentation de la facture acquittée,

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de cette aide financière, le jeune sera sollicité par le service Jeunesse pour accompagner la commune dans le cadre d'une action et/ou d'une manifestation,

CONSIDÉRANT que les engagements du jeune bénéficiaire doivent être formalisés au travers d'une fiche projet,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir une convention financière bipartite entre la ville et le jeune afin d'y apposer les obligations des deux parties et le montant de l'aide allouée,

CONSIDÉRANT que le jeune ne pourra bénéficier qu'une seule fois de ce dispositif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

APPROUVE les modalités de mise en œuvre du dispositif de soutien aux projets de jeunes,

FIXE les montants suivants par projet :

BAFA : 150.00€
Permis de conduire : 250.00€
Formations / Etudes : 250.00€
Social ou Humanitaire : 350.00€

APPROUVE la convention cadre financière bipartite entre la ville et le jeune pour le versement de l'aide financière sur présentation d'une facture acquittée.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec chacun des bénéficiaires dont le projet sera retenu par la commission.

N° 2023-52 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES

Mme Boisanté présente les projets. M. Carlat expose qu'il serait plus aisé de suivre les subventions (et le calcul) par projets et non pas seulement par groupe scolaire.

M. le Maire propose de retenir cette présentation pour la prochaine fois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU l'inscription budgétaire et comptable M14,

VU le Budget primitif 2023,

VU l'avis favorable de la commission finances du 20 septembre 2023,

CONSIDÉRANT les projets transmis par les établissements scolaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DIT que les crédits sont inscrits au compte 65737,

ATTRIBUE les subventions au coopératives scolaires comme suit :

	Crédits demandés	Observations
GS Pasteur	550 €	Classe de neige en mars 2023 à Chaux-Neuve 55 élèves
GS Jean Rostand	1 807 €	Projet "les arts et moi" 281 élèves Projet jardinage 201 élèves
GS Louise Michel	236 €	Projet "Voyage au fil du temps" 118 élèves
TOTAL	2 593 €	

N° 2023-53 : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION POUR LA GESTION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU les arrêtés du 26 septembre 2006 et du 3 août 2007, du Ministère de l'Intérieur, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance,

CONSIDÉRANT que les dispositifs de vidéoprotection de la commune peuvent faire l'objet d'un entretien mutualisé au niveau de la communauté d'agglomération gage d'économie et de performance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention, jointe à la présente délibération, avec la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud pour assurer l'entretien des systèmes de vidéoprotection sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

Les annexes sont consultables en Mairie

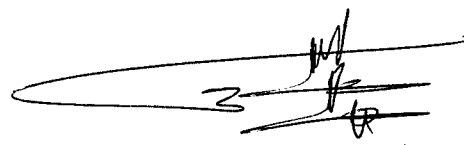
Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme, Vert-Saint-Denis, le 05 octobre 2023.

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Éric BAREILLE



Le secrétaire de séance,



Rachid BENYACHOU

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : ADMISSION DES CRÉANCES EN NON-VALEURS

Rapporteur : Rachid BENYACHOU

M. le trésorier principal a transmis une liste de 61 titres pour un montant de 2 410.52€, pour lesquels l'admission en non-valeur est demandée. Cette procédure d'admission en non-valeur permet à l'ordonnateur d'accepter les créances pour lesquelles un échec de recouvrement a été constaté malgré toutes les diligences effectuées.

Pour information, le schéma classique du travail de recouvrement, qui dépend des diligences effectuées par le comptable public, est le suivant : des lettres de rappel et des commandements de payer sont adressés au débiteur qui n'a pas honoré ses factures. Si la dette n'est pas réglée après l'envoi du commandement, s'ouvre la phase contentieuse, période où sont mises en œuvre les méthodes de recouvrement forcé. A cet égard, les moyens privilégiés des poursuites sont les procédures d'opposition à tiers détenteur, de la saisie-vente, de la saisie attribution, de la saisie immobilière, etc.

Les produits irrécouvrables présentés concernent des produits budgétaires de l'exercice 2018. L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour objet d'actualiser périodiquement la situation des recettes dès lors que le comptable les constate comme irrécouvrables. Cette admission ne modifie pas les droits de la collectivité vis-à-vis de son débiteur ; elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur et elle ne décharge pas la responsabilité du comptable public : si le débiteur redevient solvable, ce dernier devra reprendre le recouvrement.

Toutes les pièces justificatives démontrant l'irrécouvrabilité des créances ont été fournies par M. le trésorier principal et vérifiées par les services municipaux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'admission des créances en non-valeurs pour un montant de 2 410,52 €.

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : ADMISSION DES CRÉANCES EN NON-VALEURS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39,

VU l'article 1617 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la procédure de recouvrement,

VU la procédure comptable M14,

VU l'état des admissions en non-valeurs n° 6069452211 présenté par le comptable de la Trésorerie de Melun Gestion Publique Locale,

VU l'avis favorable de la commission finances du 29 novembre 2023,

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire d'apurer des titres de recettes non encore encaissés pour lesquels aucune issue positive ne peut être envisagée sur leur encaissement,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit se prononcer par voie de délibération afin de pouvoir émettre un mandat de paiement pour apurer ces titres de recettes, sachant que la plupart des demandes concernent :

- soit d'anciennes créances devenues caduques,
- soit des créances pour des tiers non solvables,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE l'admission en non-valeurs de 61 titres de recettes pour un montant total de 2 410.52€ selon l'état joint en annexe.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2023 au compte 6541.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024 SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

VU l'article L.2312-1 et L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 107 de la loi NOTRE n°2015-99 du 7 août 2015 et le décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016,

VU l'avis favorable de la commission finances du 29 novembre 2023,

ENTENDU l'exposé du rapporteur concernant les orientations générales du budget pour l'année 2024,

VU le débat qui a suivi la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) de l'année 2024 pour la Commune de Vert-Saint-Denis,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACTE le rapport d'orientations budgétaires 2024.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

Rapporteur : Rachid BENYACHOU

La décision modificative n° 3 sur l'exercice 2023 porte sur les ajustements suivants :

Le Foyer Résidence La Chesnaie, avec lequel nous avons un partenariat depuis plusieurs années, ferme ses portes. Pour la fermeture de cet établissement, l'ensemble des dépenses devant être soldé, l'établissement a voté plusieurs décisions demandant des participations aux communes, d'un montant global de 49 075€.

Une convention de subvention va être signée avec AIRPARIF concernant le passage du TZEN, une participation de 10 000€ est demandée à la commune.

À la suite du départ de deux médecins au centre médical Madeleine BRES, qui ont été remplacés, la commune doit restituer la caution versée à l'arrivée, pour un montant de 1 625€.

La commune est éligible au filet de sécurité 2022 pour un montant de 371 552€.

Le passage à la nomenclature M57 requiert la mise en concordance de l'inventaire, la commune a donc travaillé avec la Trésorerie, afin de régulariser l'ensemble des dotations aux amortissements, un complément de 200 000€ est nécessaire.

Au vu de la baisse des prix du marché de l'immobilier et de la hausse des taux d'intérêts, la vente du pavillon rue de la paix du ponceau est fortement impactée, l'inscription budgétaire est annulée.

L'augmentation des tarifs du gaz et de l'électricité impacte la prévision budgétaire d'un montant de 30 000€.

Des travaux urgents dans les sanitaires du groupe scolaire Freinet sont à réaliser, le montant s'élève à 70 000€, un virement de budget entre section est nécessaire.

La notification définitive du fond de péréquation communale et intercommunal nécessite la compensation de 60 000€, l'inscription au BP 2023 s'élève à 50 000€, un ajustement est nécessaire.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur les ajustements de crédits proposés ci-dessous :

- **Ajustements divers**

Fonctionnement

Dépenses

- CHAP 65 Autres dépenses de gestion courantes	59 075 €
- CHAP 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000 €
- CHAP 011 Charges à caractère général	30 000 €
- CHAP 014 Atténuations de produits	8 500 €

Recettes

- CHAP 74 Dotations et participations	371 552 €
- CHAP 70 Produits de services	- 73 977 €

Investissement

Dépenses

- CHAP 16 Emprunts et dettes assimilés	1 625 €
- CHAP 21 Immobilisations Incorporelles	70 000 €

Recettes

- CHAP 040 Opérations d'ordre de transfert entre section	200 000 €
- CHAP 024 Produits de cessions	- 128 375 €

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2023-5-DE du Conseil municipal du 13 février 2023 approuvant le Budget Primitif 2023,

VU l'avis favorable de la commission finances du 29 novembre 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'ajustement de certaines inscriptions budgétaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

CHAP 65	Compte 65548	Fonction 020	Autres contributions	+ 59 075 €
CHAP 042	Compte 6811	Fonction 020	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+ 200 000 €
CHAP 011	Compte 60612	Fonction 810	Energie - Electricité	+ 30 000 €
CHAP 014	Compte 739223	Fonction 020	Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	+ 8 500 €
TOTAL				297 575 €

RECETTES :

CHAP 74	Compte 7488	Fonction 020	Attributions de la dotation d'équilibre	+ 371 552 €
CHAP 70	Compte 7067	Fonction 020	Redevances et droits des services scolaires et péri-scolaires	- 73 977 €
TOTAL				297 575 €

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES :

CHAP 16	Compte 165	Fonction 020	Dépôts et cautionnement reçus	+ 1 625 €
CHAP 21	Compte 21312	Fonction 213	Bâtiments scolaires	+ 70 000 €
TOTAL				71 625 €

RECETTES :

CHAP 040	Compte 28188	Fonction 020	Amortissements des immobilisations	+ 200 000 €
CHAP 024	Compte 024	Fonction 020	Produits de cession	- 128 375 €
TOTAL				71 625 €

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2024

Rapporteur : Rachid BENYACHOU

Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.1612-1, et la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 (art.7) complétée par la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 permettent aux communes, avant l'adoption du budget primitif, d'ouvrir des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il s'agit d'une délibération budgétaire spéciale puisque les crédits ouverts ne seront réellement inscrits qu'au budget primitif 2024.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, sachant que ces derniers devront être repris au budget 2024 lors de son adoption.

<i>Chapitre</i>	<i>Crédits ouverts BP 2023 hors restes à réaliser</i>	<i>Limite de 25 % autorisé avant le vote du budget 2024</i>
20 - Immobilisations incorporelles	131 256 €	32 814 €
21 - Immobilisations corporelles	1 402 095 €	350 523 €
23 - Immobilisation en cours	889 912 €	222 478 €
TOTAL	2 423 263 €	605 815 €

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-1,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 (art.7) complétée par la loi n°88-13 du 5 janvier 1988, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 et M57,

VU le Budget Primitif 2023,

VU l'avis favorable de la commission finances du 29 novembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors restes à réaliser, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette selon les montants suivants :

<i>Chapitre</i>	<i>Crédits ouverts BP 2023 hors restes à réaliser</i>	<i>Limite de 25 % autorisé avant le vote du budget 2024</i>
20 - Immobilisations incorporelles	131 256 €	32 814 €
21 - Immobilisations corporelles	1 402 095 €	350 523 €
23 - Immobilisation en cours	889 912 €	222 478 €
TOTAL	2 423 263 €	605 815 €

Pour les opérations suivantes :

Chapitre 20 :

- 2031 Frais d'études 32 814,00 €

Chapitre 21 :

- 2151 Travaux de voirie 54 523,00 €
- 21312 Bâtiments scolaires 24 000,00 €
- 21318 Autres bâtiments publics 20 000,00 €
- 2182 Matériel de transport 222 000,00 €
- 2183 Outils informatiques 10 000,00 €

• 2184 Mobiliers	10 000,00 €
• 2188 Immobilisations incorporelles	10 000,00 €
Chapitre 23 :	
• 2313 Constructions	222 478,00 €

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA VILLE AU FONDS DE SOLIDARITE
LOGEMENT (FSL) ANNEE 2023**

Rapporteur : Laurence PAROUTY

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, a transféré les droits et obligations des Fonds de Solidarité Logement aux Départements.

Les communes, les EPCI, les associations spécialisées, les Caisses d'Allocations familiales, les distributeurs d'énergie, les distributeurs d'eau, les bailleurs publics et privés, y sont associés.

Le règlement du FSL, élaboré par le Département, définit les aides apportées aux personnes privées remplissant les conditions de précarité.

Pour les communes de plus de 1 500 habitants, le mode de calcul s'effectue sur la base d'une participation de 0,30 € par habitant.

Au regard du nombre d'habitants (8 649 d'après l'INSEE 2022) de la commune le montant de la participation financière de la Ville au Fonds Solidarité Logement départemental pour 2023 s'élève à 2 595 €.

Le versement de cette contribution s'effectue auprès de l'association Initiatives 77, organisme gestionnaire comptable et financier du FSL depuis le 1^{er} janvier 2015.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation de la ville au FSL, fixée à 2 595 € au titre de l'année 2023, à verser à l'association Initiatives 77.

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA VILLE AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) ANNEE 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du Droit Au Logement,

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales transférant les droits et obligations des Fonds de Solidarité Logement aux Départements et notamment son article 65,

VU le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif au Fonds de Solidarité pour le Logement,

VU l'avis favorable de la commission finances du 29 novembre 2023,

CONSIDÉRANT les propositions de participation financière faites par le Département de Seine-et-Marne, pour la ville de Vert-Saint-Denis, au titre de l'année 2023, soit 2 595 €,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de participation financière de la commune au FSL,

AUTORISE le Maire à signer cette convention, et tout document s'y rapportant,

FIXE le montant de la participation financière de la ville au Fonds Solidarité Logement départemental pour 2023, à hauteur de 2 595 €.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : CRÉATION D'UNE PRIME D'INSTALLATION DE MÉDECINS GÉNÉRALISTES

Rapporteur : Eric BAREILLE

La présente délibération a pour objet la création d'une prime d'installation destinée à soutenir financièrement les médecins généralistes nouvellement installés au sein des centres médicaux communaux, Madeleine Brès, Nouveau centre médical Pasteur.

Il est de notoriété publique que la Seine-et-Marne connaît une demande croissante en matière de services médicaux de premier recours. La pénurie de médecins généralistes sur notre territoire constitue un enjeu majeur en matière d'accès aux soins pour notre population.

Dans le but de pallier ce déficit et d'encourager l'installation de nouveaux médecins sur notre commune, il est proposé de mettre en place une prime d'installation.

Cette prime a pour principaux objectifs de :

- Favoriser l'installation de médecins généralistes sur notre territoire.
- Garantir un accès aux soins de proximité pour l'ensemble de la population.
- Contribuer à renforcer l'offre de soins de premier recours au sein de la commune.

La mise en place de cette prime d'installation d'un montant de 8 000 euros s'inscrit dans une démarche proactive visant à améliorer l'offre de soins sur notre territoire et à répondre aux besoins de santé de notre population.

En approuvant cette délibération, le Conseil municipal marque son engagement en faveur de l'accès aux soins pour tous les habitants de Vert-Saint-Denis.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

OBJET : CRÉATION D'UNE PRIME D'INSTALLATION DE MÉDECINS GENERALISTES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1511-8 et R.1511-44,

VU la nécessité de favoriser l'installation de médecins généralistes sur le territoire de la commune pour assurer un accès aux soins de proximité à la population,

VU l'avis favorable de la commission finances du 29 novembre 2023,

CONSIDÉRANT la demande croissante en matière de services médicaux au sein de la commune,

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de soutenir et d'encourager l'installation de médecins généralistes afin de répondre aux besoins de santé de la population,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE le versement d'une prime d'installation pour les nouveaux médecins généralistes exerçant dans l'un des cabinets médicaux municipaux d'un montant de 8 000 € dans les conditions de la convention jointe et autorise M. le Maire à signer les documents afférents avec les médecins.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTE

Rapporteur : Nathalie CHARPENTIER

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de procéder ainsi à des créations d'emplois.

La loi ASAP contraint les collectivités à recruter un infirmier à 50%, cette loi impose des temps de travail en ETP selon différents profils obligatoires dans la composition de l'équipe.

Ses missions seront les suivantes :

- Assurer le suivi sanitaire des enfants accueillis et jouer un rôle de prévention en matière de santé.
- Garantir un accueil de qualité à l'enfant et à sa famille dans le respect de la législation
- Veiller à la bonne adaptation des enfants et au respect de leur besoin.
- Mettre en œuvre les protocoles et préconisations que le Référent santé et Accueil Inclusif définit.
- Définir le cadre des modalités d'intervention des soins d'urgence en collaboration avec le Référent Santé et Accueil Inclusif du service.
- Participer au travail partenarial avec la PMI, les centres médicaux-sociaux et la psychologue du service.
- Garantir l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une affection nécessitant des soins ou une attention particulière.
- Mener des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels et des familles.
- Participer à l'élaboration du projet d'établissement, dans le respect des orientations des élus

Création de poste :

- 1 poste d'infirmier en soins généraux à raison de 17h30 hebdomadaires correspondant à un temps non complet 50 %.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTE

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.332-14 et L.332-8,

VU les différents décrets portant statut particulier des cadres d'emplois,

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter un Référent santé et accueil inclusif qui sera affecté au multi-accueil,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

Article 1 : La création d'un poste d'infirmier en soins généraux à raison de 17h30 hebdomadaires correspondant à un temps non complet 50 %.

Article 2 : L'effectif du grade est ainsi composé :

GRADE	EFFECTIF ACTUEL	MODIFICATION	EFFECTIF AU 11/12/23	TEMPS DE TRAVAIL
Infirmier en soins généraux	0	+1	1	TNC

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC DE PARCELLES SUR L'ASSIETTE DES VOIES « RUE DE LA BUTTE AUX FEVES » ET « DE BALORY »

Rapporteur : Rachid BENYACHOU

Les rues de la Butte aux Fèves et de Balory constituent des voies ouvertes à la circulation publiques en partie privées.

Elles débouchent sur les rues de Pouilly (donnant sur la route départementale 306) et de l'Étang et l'avenue des Lauriers Roses.

Ces voies, d'une longueur de 285 mètres pour la rue de la Butte aux Fèves et de 199 mètres pour la rue de Balory, présentent un intérêt important sur le plan de circulation car elles permettent de desservir un ensemble de résidences d'environ 33 maisons (voies de desserte) et un restaurant, et de rejoindre la RD 306.

L'éclairage et l'entretien de ces voies sont assurés par la collectivité et l'agglomération Grand Paris Sud. Le réseau de ces deux voies comporte 13 points lumineux sur candélabres d'une puissance de 50 watts chacun.

Il est proposé de classer dans le domaine public communal la totalité de l'emprise de ces voies d'importance sur le plan de circulation pour la ville suivant la procédure de transfert d'office des parcelles encore privées.

Le transfert d'office de la propriété d'une voie privée vers le domaine public communal est possible dans les conditions prévues par les articles L. 318-3, R. 318-10 et R. 318-11 du Code de l'urbanisme et R.141-4 et suivants du Code de la voirie routière : la voie en cause doit être ouverte à la circulation publique et située dans des ensembles d'habitation, la procédure peut être mise en œuvre par simple délibération de la commune après enquête publique, elle ne nécessite pas un recours préalable à la procédure d'expropriation et ne donne pas lieu à indemnité au profit des anciens propriétaires.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de classement d'office dans le domaine public communal des parcelles privées des voies dénommées « rue de la Butte aux Fèves » et « rue de Balory »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique correspondante dont les modalités seront précisées par voie de presse (date, lieu et horaires du déroulement de l'enquête)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tous documents relatifs à cette affaire.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

OBJET : TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC DE PARCELLES SUR L'ASSIETTE DES VOIES RUE DE LA BUTTE AUX FEVES ET DE BALORY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 318-3, R. 318-10 et R. 318-11,

VU le Code de la voirie routière, notamment son article R.141-4 et suivants,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme du 29 novembre 2023,

CONSIDÉRANT que les voies dénommées « rue de la Butte aux Fèves » et « rue de Balory », ouvertes à la circulation publique, comportent des parcelles privées,

CONSIDÉRANT l'importance de ces voies sur le plan de circulation, d'une longueur de 285 mètres pour la rue de la Butte aux Fèves et de 199 mètres pour la rue de Balory, débouchant sur les rues de Pouilly et de l'Étang et l'avenue des Lauriers Roses, permettant de rejoindre la route départementale RD 306,

CONSIDÉRANT la desserte d'un ensemble d'habitations d'environ 33 maisons et d'un restaurant assurée par ces voies,

CONSIDÉRANT l'entretien et l'éclairage assurés par la puissance publique communale et communautaire,

CONSIDÉRANT la commission urbanisme du 29 novembre 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de classement d'office dans le domaine public communal des parcelles privées des voies dénommées « rue de la Butte aux Fèves » et « rue de Balory »,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique correspondante dont les modalités seront précisées par voie de presse (date, lieu et horaires du déroulement de l'enquête),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tous documents relatifs à cette affaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : ACQUISITION DU CENTRE MÉDICAL DIONET SIS 20, RUE PASTEUR, PARCELLE CADASTRÉE BD 25

Rapporteur : Rachid BENYACHOU

La commune de Vert-Saint-Denis souffre, comme la plupart des communes, de désertification médicale.

Ce phénomène, associé au vieillissement de la population et à l'augmentation de celle-ci, rend impérieux le maintien des médecins actuellement en exercice au centre médical de la rue Pasteur, d'autant que les locaux vétustes ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Il se révèle ainsi primordial de pérenniser le centre médical du centre-ville en permettant aux médecins d'exercer dans des locaux à la fois aux normes et attractifs, du fait de la pénurie de médecins généralistes sur le territoire, accentuée par le départ des médecins du cabinet médical du Bois Vert depuis acquis par la Commune qui, s'il comporte des praticiens spécialistes et paramédicaux, ne dispose pas aujourd'hui de médecins généralistes.

L'acquisition par la commune des locaux actuels sis au 20, rue Pasteur pourrait permettre aux médecins d'intégrer des locaux neufs regroupant les critères de modernité, d'attractivité et de conformité requis.

En effet, la commune s'est portée acquéreur du futur centre médical sis au 22 rue Pasteur en cours d'édification qu'elle louera aux médecins et praticiens paramédicaux du centre médical actuel en début d'année prochaine.

La première promesse de vente, régularisée le 13 mars 2020 et autorisée par la délibération 2019-5-7 du 30 septembre 2019, est devenue caduque suite à la défaillance d'une condition suspensive.

La commune a de ce fait sollicité les domaines en vue d'une nouvelle évaluation du bien, et soumet au présent Conseil municipal un projet de promesse de vente amendée.

Il est donc proposé, suite à différents échanges avec les médecins généralistes du cabinet médical Pasteur, d'acquérir la partie du bâtiment correspondant au cabinet médical actuel, cadastré section BD numéro 25 - lots de copropriété 1, 3, 4 et 5 au prix de **cinq cent trente-six mille cent soixante-trois euros et soixante-centimes (536 163,60€)**, correspondant à l'estimation des domaines de 633 000 € majoré de 10 % desquels ont été déduits la valeur du bâtiment irrégulièrement construit et de sa démolition.

Il est demandé au Conseil municipal :

D'autoriser la municipalité à acquérir le bien sus cité, correspondant à l'actuel cabinet médical Pasteur : lots 1, 3, 4 et 5.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

OBJET : ACQUISITION DU CENTRE MÉDICAL DIONET SIS 20, RUE PASTEUR, PARCELLE CADASTRÉE BD 25

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées, mise à jour par la loi du 11 février 2005,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'avis des domaines en date du 16 octobre 2023,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme du 29 novembre 2023,

VU l'avis favorable de la commission finances du 29 novembre 2023,

CONSIDÉRANT que la commune de Vert-Saint-Denis souffre, comme la plupart des communes, de désertification médicale,

CONSIDÉRANT la pénurie de médecins généralistes sur le territoire, accentuée à la fois par le départ en 2017 des médecins du cabinet médical du Bois Vert acquis depuis par la Commune et devenu « Madeleine Brès », comportant des médecins spécialistes et des professionnels paramédicaux mais pas de médecins généralistes, mais également par l'accroissement et le vieillissement de la population notamment verdionysienne et melunaise,

CONSIDÉRANT que ce phénomène rend impérieux le maintien des médecins actuellement en exercice au centre médical de la rue Pasteur,

CONSIDÉRANT que le centre médical du 20 rue Pasteur n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite,

CONSIDÉRANT la vétusté des lieux,

CONSIDÉRANT l'importance de pérenniser le centre médical du centre-bourg en permettant aux médecins d'exercer dans des locaux aux normes et attractifs,

CONSIDÉRANT que l'acquisition par la commune des locaux actuels pourrait permettre aux médecins d'intégrer des locaux neufs regroupant les critères de modernité, d'attractivité et de conformité requis,

CONSIDÉRANT que la commune s'est portée acquéreur du futur centre médical sis au 22, rue Pasteur en cours de construction sur la parcelle adjacente qu'elle louerait aux médecins et praticiens paramédicaux du centre médical actuel,

CONSIDÉRANT qu'il a été proposé, suite à différents échanges avec les médecins généralistes du cabinet médical Pasteur, d'acquérir la partie du bâtiment cadastré BD 25, pour les lots de copropriété 1, 3, 4 et 5 correspondants au cabinet médical,

CONSIDÉRANT que la promesse de vente du 13 mars 2020 faisant suite à la délibération 2019-5-7 du 30 septembre 2019 est devenue caduque suite à la défaillance d'une condition suspensive,

CONSIDÉRANT que la commune a de ce fait sollicité les domaines en vue d'une nouvelle évaluation du bien, et soumet au présent Conseil municipal un projet de promesse de vente amendée,

CONSIDÉRANT que le prix fixé est de **cinq cent trente-six mille cent soixante-trois euros et soixante-centimes (536 163,60€)**, correspondant à l'estimation des domaines de 633 000 € majoré de 10 % desquels ont été déduits la valeur du bâtiment irrégulièrement construit et de sa démolition,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'acquérir, aux frais de la commune, au prix de **cinq cent trente-six mille cent soixante-trois euros et soixante-centimes (536 163,60€)** le cabinet médical situé au 20 rue Pasteur, lots 1, 3, 4 et 5.

AUTORISE le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment :

- signer toute promesse unilatérale ou synallagmatique de vente avec versement d'une indemnité d'immobilisation ou d'un dépôt de garantie d'un montant maximum de 10 % du prix de vente, séquestré chez un notaire.
- signer le contrat de vente qui s'ensuivra.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**OBJET : CONCERTATION SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES
RENOUVELABLES**

Rapporteur : Jean-Philippe DEMARQUAY

La Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Ainsi, pour faciliter le déploiement des zones à énergie renouvelables, la commune souhaite consulter les Verdionysiens dans le cadre d'une concertation. Cette dernière sera principalement proposée par Internet sur des questions relatives à la perception des installations nécessaires à la production des énergies renouvelables.

Monsieur le Maire propose à la concertation les énergies renouvelables suivantes :

- Solaire Photovoltaïque au sol,
- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières,
- Géothermie,
- Solaire Thermique au sol,
- Solaire thermique sur bâtiments et ombrières,
- Éolien.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

**OBJET : CONCERTATION SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES
RENOUVELABLES**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme du 29 novembre 2023,

CONSIDÉRANT que la commune dispose d'espaces propices pour développer la production d'énergies renouvelables.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PROPOSE une concertation sur les zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune :

- Solaire Photovoltaïque au sol,
- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières,
- Géothermie,
- Solaire Thermique au sol,
- Solaire thermique sur bâtiments et ombrières,
- Éolien.

DIT que la concertation portera sur un questionnaire soumis aux habitants jusqu'au 31 décembre 2023 sur le site Internet de la ville et un registre sera à disposition des habitants à l'accueil de la mairie.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ALIÉNER DE GRÉ À GRÉ LA MAISON D'HABITATION SITUÉE SUR LA PARCELLE CADASTRÉE AC 331 AU N°4 DE LA RUE DE LA PAIX DU PONCEAU D'UNE SUPERFICIE DE 214 M² AINSI QUE LA COUR COMMUNE CADASTRÉE AC 336 D'UNE SUPERFICIE DE 66 M² DESSERVANT LADITE MAISON

Rapporteur : Rachid BENYACHOU

La commune souhaite limiter la détention de biens immobiliers générant des frais d'entretien et cède ainsi deux maisons d'habitation sises aux 2 et 4 rue de la Paix du Ponceau, attenantes au groupe scolaire Louise Michel, servant autrefois de logements de fonction au personnel enseignant, depuis inoccupés, désaffectés et déclassés.

Une adjudication le jeudi 20 octobre 2022 a abouti à la signature d'un acte le mardi 13 décembre 2022 pour le bien sis 2, rue de la Paix du Ponceau.

Une adjudication le mardi 28 mars 2023 s'est révélée infructueuse faute d'acquéreur.

Il convient de mettre en vente de gré à gré le bien sis 4, rue de la Paix du Ponceau.

Une délibération a été prise en ce sens le 3 juillet 2023 mentionnant un prix minimum de vente de 214 000€.

Au vu du contexte défavorable du marché immobilier, il convient de retirer la mention de prix minimum de vente indiquée dans la délibération du 3 juillet 2023 qui sera remplacée par la présente et de préciser que la vente s'effectuera sans prix minimum.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la vente de la parcelle de gré à gré.
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente.
- de remplacer la délibération du 3 juillet 2023 par la présente délibération.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ALIÉNER DE GRÉ À GRÉ LA MAISON D'HABITATION SITUÉE SUR LA PARCELLE CADASTRÉE AC 331 AU N° 4 DE LA RUE DE LA PAIX DU PONCEAU D'UNE SUPERFICIE DE 214 M² AINSI QUE LA COUR COMMUNE CADASTRÉE AC 336 D'UNE SUPERFICIE DE 66 M² DESSERVANT LADITE MAISON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune », et les articles L.2241-6 et L.2241-7 relatifs à l'adjudication,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2111-1 et 2211-1 définissant les domaines public et privé,

VU l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que « un bien d'une personne publique... qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement »,

VU l'article L. 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que « les biens des personnes publiques ... qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles »,

VU l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que « les personnes publiques ... gèrent librement leur domaine privé »,

VU l'article L.3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que « les collectivités territoriales ... cèdent leurs immeubles ou leurs droits réels immobiliers, dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération municipale n°2019-5-1 du 25 mars 2019 relative à l'engagement de la procédure de déclassement des parcelles AC 331 et AC 332 sises 2 et 4 rue de la Paix du Ponceau,

VU la délibération municipale n°5-04 du 13 décembre 2021 relative à l'engagement de la procédure de déclassement des parcelles AC 331 et AC 332 sises 2 et 4 rue de la Paix du Ponceau,

VU l'arrêté municipal n°01-2022 du 04 janvier 2022 relatif à la désaffectation des deux logements situés aux 2 et 4 rue de la Paix du Ponceau, cadastrés AC 332 et AC 331,

VU la délibération municipale n°5-01 du 31 janvier 2022 relative au constat de désaffectation, approbation du déclassement des parcelles cadastrées AC 332 et AC 331 sises 2 et 4 rue de la Paix du Ponceau et autorisation donnée au maire de vendre deux maisons d'habitation,

VU la délibération municipale n°5-04 du 30 mai 2022 relative à l'engagement de la procédure de déclassement de la parcelle AC 333p desservant les logements situés 2 et 4 rue de la Paix du Ponceau,

VU l'arrêté municipal n°74-2022 du 07 juin 2022 relatif à la désaffectation de la parcelle AC 333p, desservant les deux logements situés aux 2 et 4 rue de la Paix du Ponceau,

VU la délibération municipale n°5-07 du 04 juillet 2022 relative au constat de désaffectation, approbation du déclassement de la parcelle cadastrée AC 333p desservant les deux logements situés 2 et 4 rue de la Paix du Ponceau et autorisation donnée au maire de vendre par adjudication amiable,

VU la délibération municipale n°2023-33 du 03 juillet 2023,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme du 29 novembre 2023,

VU l'avis favorable de la commission finances du 29 novembre 2023,

CONSIDÉRANT le souhait de la commune d'optimiser son budget communal par la vente de deux maisons d'habitation sises aux 2 et 4 rue de la Paix du Ponceau, attenantes au groupe scolaire Louise Michel, servant autrefois de logements de fonction au personnel enseignant, depuis inoccupés, désaffectés et déclassés,

CONSIDÉRANT l'adjudication du jeudi 20 octobre 2022 ayant abouti à la signature de l'acte le mardi 13 décembre 2022 pour le bien sis 2, rue de la Paix du Ponceau,

CONSIDÉRANT l'adjudication du mardi 28 mars 2023 révélée infructueuse faute d'acquéreur,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre en vente de gré à gré le bien sis 4, rue de la Paix du Ponceau,

CONSIDÉRANT l'avis des domaines en date du 23 juin 2023,

CONSIDÉRANT le contexte défavorable du marché immobilier,

CONSIDÉRANT que la délibération du 3 juillet 2023 indique un montant minimum de vente,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'annuler et de remplacer la délibération du 3 juillet 2023 en ôtant la référence à un prix minimum,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE la vente de gré à gré de la maison d'habitation cadastrée AC 331 sise 4 rue de la Paix du Ponceau d'une superficie de 214 m², ainsi que de la cour commune cadastrée AC 336 d'une superficie de 66 m²,

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**OBJET : DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL « LA CHESNAIE » ET
REPARTITION DE SON ACTIF ET DE SON PASSIF ENTRE LES COLLECTIVITES MEMBRES**

Rapporteur : Laurence PAROUTY

La dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie » peut être prononcée par arrêté préfectoral, dès lors que les conditions juridiques prévues à l'article L.5212-33 du CGCT, les conditions financières et patrimoniales prévues à l'article L.5211-25-1 du CGCT, et les conditions de répartition des personnels, conformément au IV bis de l'article L.5211-4-1 du CGCT sont réunies. Cette dissolution entraîne la répartition de son actif et de son passif entre les collectivités membres.

Si les conditions juridiques et celles relatives au transfert des personnels sont réunies, il reste à réaliser les opérations patrimoniales.

Pour cela, le syndicat a actualisé l'inventaire de ses biens et ce dernier est conforme à l'actif recensé dans les comptes du comptable public.

La répartition porte sur les biens meubles du syndicat, la trésorerie, les résultats de fonctionnement et d'investissement, les restes à recouvrer et les restes à payer. Cette répartition respecte les principes d'équité, et de partage équilibré.

La répartition de l'actif et du passif du syndicat doit être décidée par délibérations concordantes du comité syndical et du conseil municipal de tous les membres au regard du compte administratif du dernier exercice d'activité.

Le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie » a adopté, à l'unanimité dans sa séance du 30 novembre 2023, la dissolution du syndicat et la répartition de l'actif et du passif.

Il est demandé au Conseil Municipal d'acter dans les mêmes termes la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie » et d'accepter la répartition de l'actif et le passif.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

**OBJET : DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL « LA CHESNAIE » ET
REPARTITION DE SON ACTIF ET DE SON PASSIF ENTRE LES COLLECTIVITES MEMBRES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie » ;

VU la délibération du conseil syndical du 18 mai 2022 prenant décision de la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie » ;

VU les délibérations actant la dissolution à la demande d'une majorité des conseils municipaux des communes membres du syndicat ;

VU la délibération du conseil syndical du 30 novembre 2023 prenant acte de la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie » et la répartition de l'actif et du passif ;

VU les avis favorables des comités sociaux territoriaux du Centre de Gestion de Seine-et-Marne agissant pour le Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie », de la commune de Melun ;

CONSIDERANT qu'un syndicat peut être dissous par consentement des organes délibérants de ses collectivités membres ;

CONSIDERANT que le comité syndical et les conseils municipaux des communes de Boissettes, Boissise-la Bertrand, Livry-sur-Seine, Maincy, Le Mée-sur-Seine, Melun, La Rochette, Montereau-sur-le-Jard, Rubelles, Saint-Germain-Laxis, Seine-Port, Vert-Saint-Denis, Voisenon, Vaux-le-Pénil doivent décider de manière concordante de la répartition de l'actif et du passif du syndicat,

CONSIDERANT qu'il n'existe pas de règle de répartition des biens acquis ou réalisés postérieurement à la dissolution,

CONSIDERANT la répartition des biens réalisés par les communes membres,

Le Conseil municipal,

DECIDE de la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie » au 31 décembre 2023.

ACCEPTE les conditions de la liquidation du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie », telles que décrites ci-après et précisées dans les annexes de cette délibération et sur la base du compte administratif voté par le conseil syndical :

Affectation des résultats comptables

Les résultats de clôture de l'exercice 2023 du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie » sont les suivants :

Résultat de fonctionnement cumulé antérieur	23 986,53€
Résultat de fonctionnement 2023	52 495,95€
Résultat de fonctionnement de clôture (002)	76 482,48€
Résultat d'investissement cumulé antérieur	39 296,64€
Résultat d'investissement 2023	-28 364,68€
Résultat d'investissement de clôture (001)	10 931,96€

Ces résultats sont répartis entre les collectivités membres et repris au budget :

- A la ligne 001 pour le résultat d'investissement
- A la ligne 002 pour le résultat de fonctionnement

La répartition comptable des résultats est fonction de la répartition de l'actif et du passif :

Les montants des comptes 1068 et 110 ainsi que 515 contribuent à l'équilibre des répartitions des actifs et passifs entre les collectivités selon le tableau de répartition joint en annexe 1 que le syndicat approuve. Cette répartition est également soumise à l'approbation des communes membres. La répartition des comptes présents à la balance à la clôture des comptes, dressée par les services du Trésor Public, est faite selon la clé de répartition au nombre d'habitants fixée en 2023 pour le calcul des participations annuelles.

Ainsi, la clé de répartition des résultats comptables entre les collectivités membres est faite selon la répartition au nombre d'habitants fixée en 2023 pour le calcul des participations annuelles.

Répartition de l'actif et du passif (immobilisations, biens, trésorerie, ...)

L'actif du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie » est réparti comme décrit dans l'annexe.

Les biens figurant à l'actif des immobilisations, amortis ou non en totalité sont répartis entre les communes selon le tableau de répartition joint en annexe 2 accepté par le syndicat et soumis à l'approbation des communes membres. Les communes poursuivront les amortissements des biens en cours.

Les emprunts : néant

Les restes à payer identifiés et connus à la liquidation : Ils sont repris au budget de la

collectivité de Melun et seront déduits de la trésorerie disponible. Le montant revenant à Melun sera abondé des factures restant à payer.

FACTURES PAR PRELEVEMENT EN COURS			
Date de la facture	Tiers	Nature	Montant
25/07/2023	EDF	Electricité	58,44 €
07/08/2023	EDF	Electricité	1 445,81 €
25/08/2023	EDF	Electricité	286,97 €
25/08/2023	EDF	Electricité	77,89 €
07/09/2023	EDF	Electricité	1 190,13 €
25/09/2023	EDF	Electricité	57,44 €
25/09/2023	EDF	Electricité	48,57 €
09/10/2023	EDF	Electricité	925,12 €
25/10/2023	EDF	Electricité	373,83 €
05/10/2023	EDF	Electricité	471,25 €
05/10/2023	EDF	Electricité	116,46 €
08/11/2023	EDF	Electricité	-14,98 €
08/11/2023	EDF	Electricité	-6,05 €
09/11/2023	ENGIE	Facture octobre 2023	408,71 €
TOTAL			5 439,59 €

DEPENSES A VENIR		
Tiers	Nature	Montant
CDG 77	Rejet de mandat	52,65 €
ENGIE	Estimation	6 883,43 €
SIE	Prélèvement à la source remboursé à tort	158,00 €
Caisse d'épargne	Frais ligne de trésorerie (estimation)	500,00 €
TOTAL		7 594,08 €

Les restes à recouvrer identifiés et connus à la liquidation : Néant

Les factures qui arriveraient après la liquidation des comptes :

Elles seront prises en charge par la commune de Melun et refacturées aux communes membres (Boissettes, Boissise-la Bertrand, Livry-sur-Seine, Maincy, Le Mée-sur-Seine, La Rochette, Montereau-sur-le-Jard, Rubelles, Saint-Germain-Laxis, Seine-Port, Vert-Saint-Denis, Voisenon, Vaux-le-Pénil) avec la clé de répartition au nombre d'habitants fixée en 2023 pour le calcul des participations annuelles.

Créances à recouvrer :

Des créances pourraient être perçues après l'arrêt des comptes du syndicat. Ces produits seront perçus par la ville de Melun qui les répartira entre les communes membres selon la clé de répartition au nombre d'habitants fixée en 2023 pour le calcul des participations annuelles.

La trésorerie (compte 515) :

Le solde disponible de la trésorerie au jour de la dissolution, après ventilation des autres actifs et passifs, et déduction des factures restant à payer par la commune de Melun, est réparti avec clé de répartition selon état de répartition joint en annexe 1 accepté par le syndicat et soumis à l'approbation des communes membres.

Les autres comptes présents à la balance :

Les autres comptes d'actif et de passif présents à la balance du syndicat au jour de sa dissolution sont répartis selon la clé de répartition au nombre d'habitants fixée en 2023 pour le calcul des participations annuelles.

La clé de répartition au nombre d'habitants fixée en 2023 pour le calcul des participations annuelles :

COMMUNES	Population	Poids population
Boissettes	420	0,42%
Boissise-la-Bertrand	1 180	1,18%
Livry-sur-Seine	2 237	2,24%
Maincy	1 862	1,86%
Le Mée-sur-Seine	20 917	20,93%
Melun	41 867	41,89%
Montereau-sur-le Jard	502	0,50%
La Rochette	3 820	3,82%
Rubelles	3 126	3,13%
Saint-Germain-Laxis	779	0,78%
Seine-Port	1 883	1,88%
Vaux-le-Pénil	11 260	11,27%
Vert-Saint-Denis	8 904	8,91%
Voisenon	1 184	1,19%
	99 941	100,00%

Transfert du personnel :

Deux conventions relatives à la répartition des agents du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie » ont été signées par la Présidente du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie » et le Maire de Melun et sont jointes à la présente délibération en annexe 3.

SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne l'arrêté de dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie ».